



Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

Commune de Larchant

Demande d'examen au cas par cas de l'AVAP de LARCHANT concernant la réalisation ou la dispense d'une évaluation environnementale



Novembre 2015

Urbanisme – Paysage – Architecture
I.Rivière – S.Letellier/ Dutertre & Associé(e)s



SOMMAIRE

<u>I. DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU DOCUMENT</u>	4
<u>II. DESCRIPTIONS DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA VALEUR ET DE LA VULNERABILITE DE LA ZONE SUSCEPTIBLE D'ETRE TOUCHEE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT</u>	12
<u>III. DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE DE LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT</u>	41



PRESENTATION GENERALE - LOCALISATION

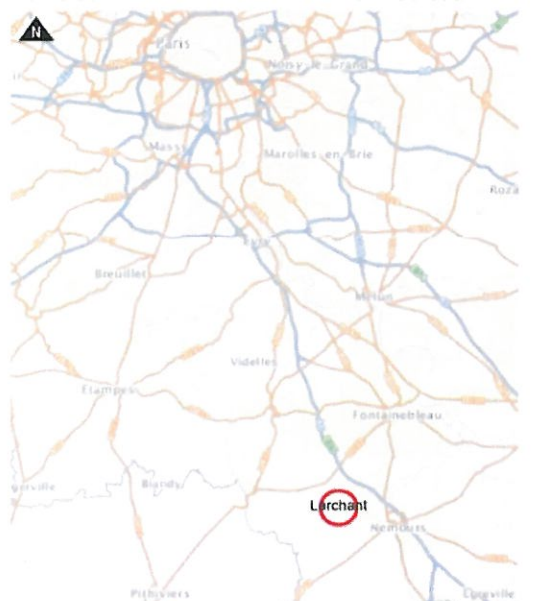
La commune de Larchant est située au sud de la Seine et Marne, à sept kilomètres de Nemours et 18 kilomètres au sud de Fontainebleau. Elle est à environ 70 km au sud de Paris (A6, sortie Ury).

Son territoire couvre environ 2 930 hectares.

Il est limité par les communes suivantes :

- au Nord : La Chapelle-la-Reine et Villiers-sous-Grez,
- à l'Est : Grez-sur-Loing et Saint Pierre-les-Nemours,
- au Sud : Verteau-Chevrainvilliers et Guercheville,
- à l'Ouest : Amponville.

Elle est située dans le canton de la Chapelle-La-Reine et l'arrondissement de Fontainebleau.



0 — 10 km *Situation de la commune de Larchant*

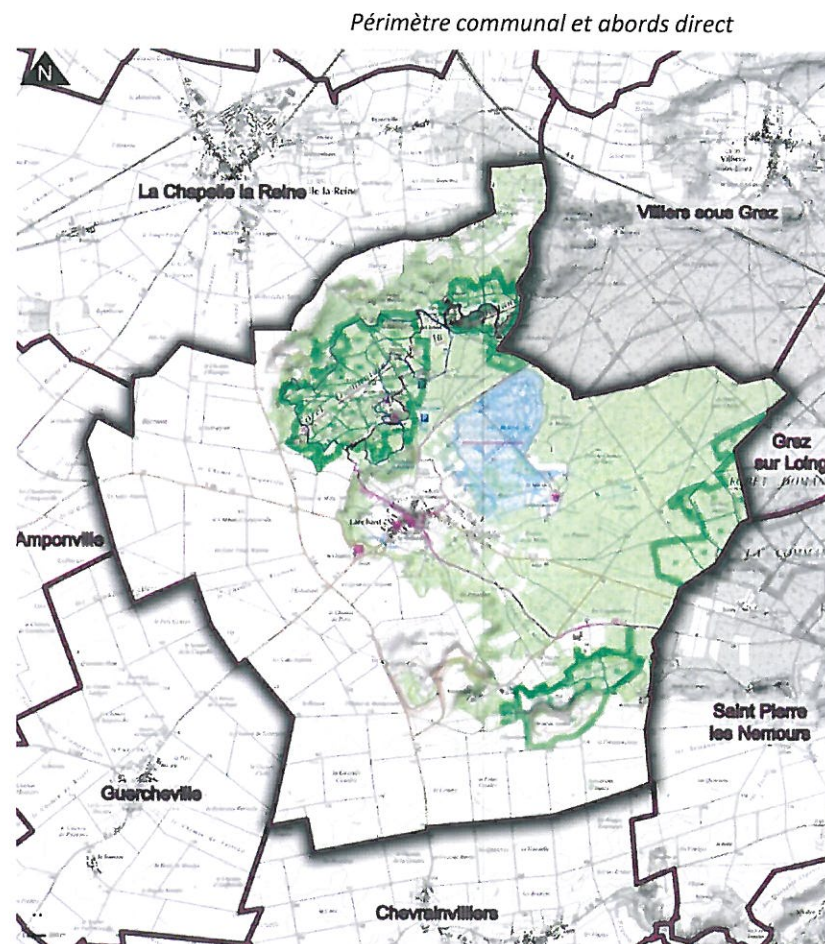
Larchant est caractérisée par l'enclavement de son territoire d'une richesse paysagère exceptionnelle, servie par une topographie développant des perspectives diverses sur le golfe de Larchant, le massif de la Commanderie, l'église Saint Mathurin...

La commune comptait 750 habitants au recensement de 2011.

Le territoire communal est composé essentiellement:

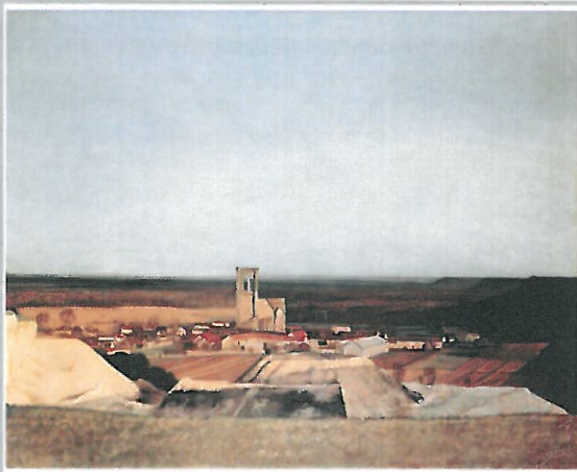
- D'un bourg central, longtemps contenu dans son enceinte du 16^e siècle, et de ses « faubourgs »,
- D'entités habitées différentes, éloignées du Bourg, tels de le hameau de Bonnevault, le lotissement du Moulin à Vent et la ferme du Chapitre,
- D'un marais, réserve naturelle régionale classée en 2008 (124 ha), située au fond du golfe de Larchant,
- De différents boisements dont la forêt domaniale de la Commanderie, caractérisée par la présence de différentes séquences d'amas rocheux et de sables blancs, inscrites dans les pentes du coteau et de la cuvette de Larchant,
- De grands espaces agricoles sur le plateau (Ouest du territoire communal),
- Et de différentes carrières, abandonnées ou en activité.

Les espaces agricoles, forestiers et naturels représentent 97,25% de sa surface totale. Avec la progression des boisements sur les coteaux, et autres espaces ouverts (y compris le marais), le paysage local, hérité de l'histoire, s'est sensiblement modifié en un moins d'un siècle..



La commune trouve aujourd'hui au travers de son patrimoine, témoin de son passé, de la richesse écologique qui se déploie de toute part sur son territoire, et de ses paysages parfois insolites, les fondements de son identité.

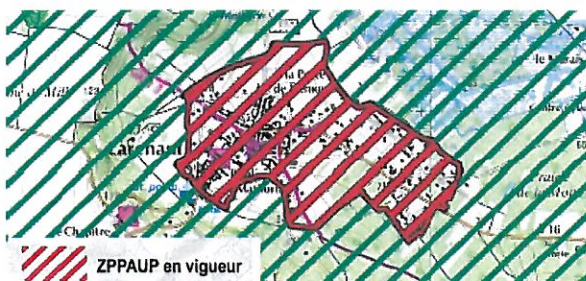
La qualité du cadre « environnemental », paysager, et urbain offre à ses habitants un cadre de vie exceptionnel et contribue à l'attractivité d'un territoire pourtant singulièrement isolé.



I. DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU DOCUMENT



LA ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER (ZPPAUP)



Une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager instituée en octobre 2000 qui concerne essentiellement le centre urbanisé historique et ses abords immédiats, enclavés dans le site classé, le périmètre de la ZPPAUP épousant les limites de celui-ci.

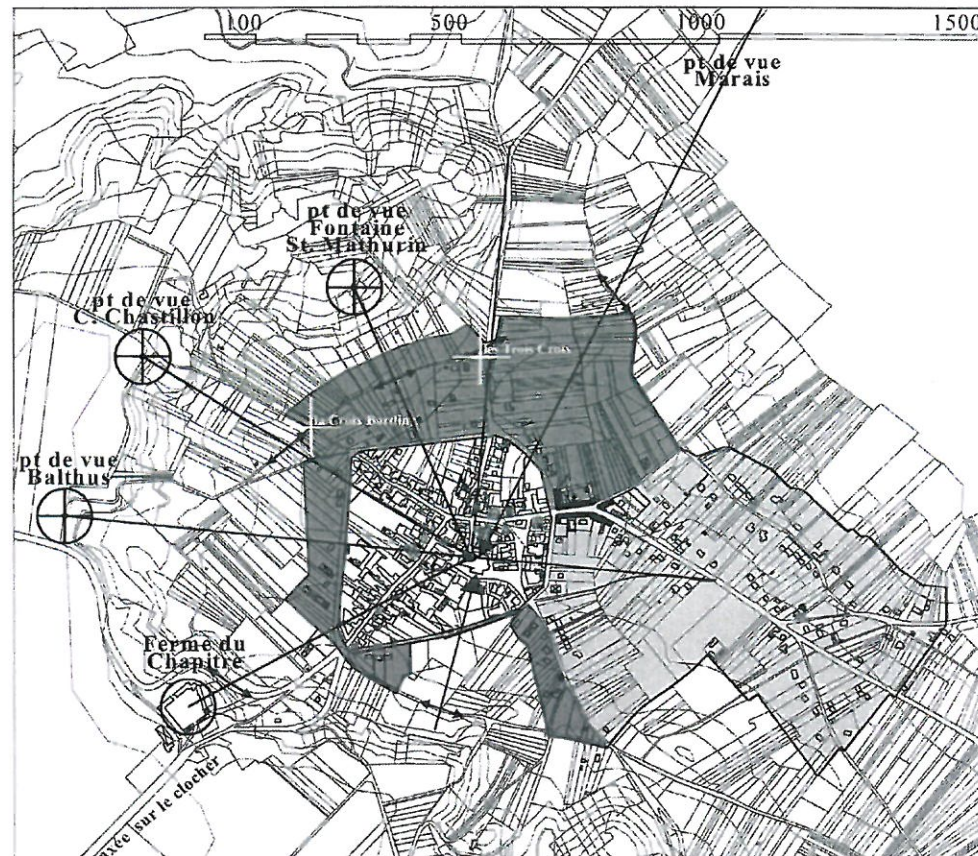


Périmètre de la ZPPAUP (jaune)
et périmètres de protections MH

Deux grands secteurs sont distingués afin d'adapter la réglementation sur le bâti et le « paysage » en fonction des enjeux patrimoniaux, urbains et paysagers:

- **Le secteur 1** concerne les faubourgs et comprend deux sous secteurs : le 1^{er} enveloppe la « ceinture » du bourg (partie grisée foncé du plan ci-contre), le deuxième, l'urbanisation essentiellement pavillonnaire qui s'est déployée vers l'Est (Route de Nemours) (en gris clair).
- **Le secteur 2** concerne le bourg intra muros qui fait par ailleurs l'objet d'un plan d'identification des constructions patrimoniales, potentiellement patrimoniales (car figurant sur le cadastre napoléonien), et de celles « participant essentiellement à la silhouette générale du bourg » (voir planche actualisation de la ZPPAUP et rappel de la classification initiale proposée).

Différents points de vue « lointains » sont par ailleurs repérés en direction de l'église et son clocher, afin de les préserver.

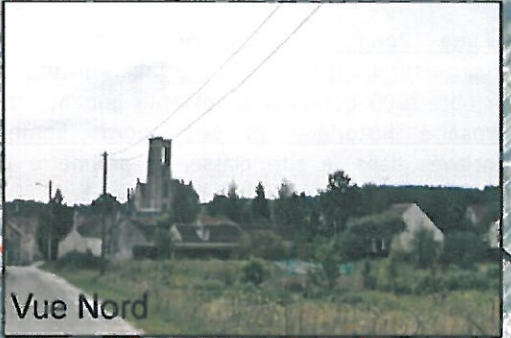


L'ensemble du bourg construit est concerné par le règlement de la ZPPAUP.

L'ensemble de ces mesures de protection, site classé et ZPPAUP constituent un dispositif harmonisé et global de préservation et de mise en valeur du patrimoine architectural urbain et paysager sur la totalité du territoire urbanisé de Larchant.

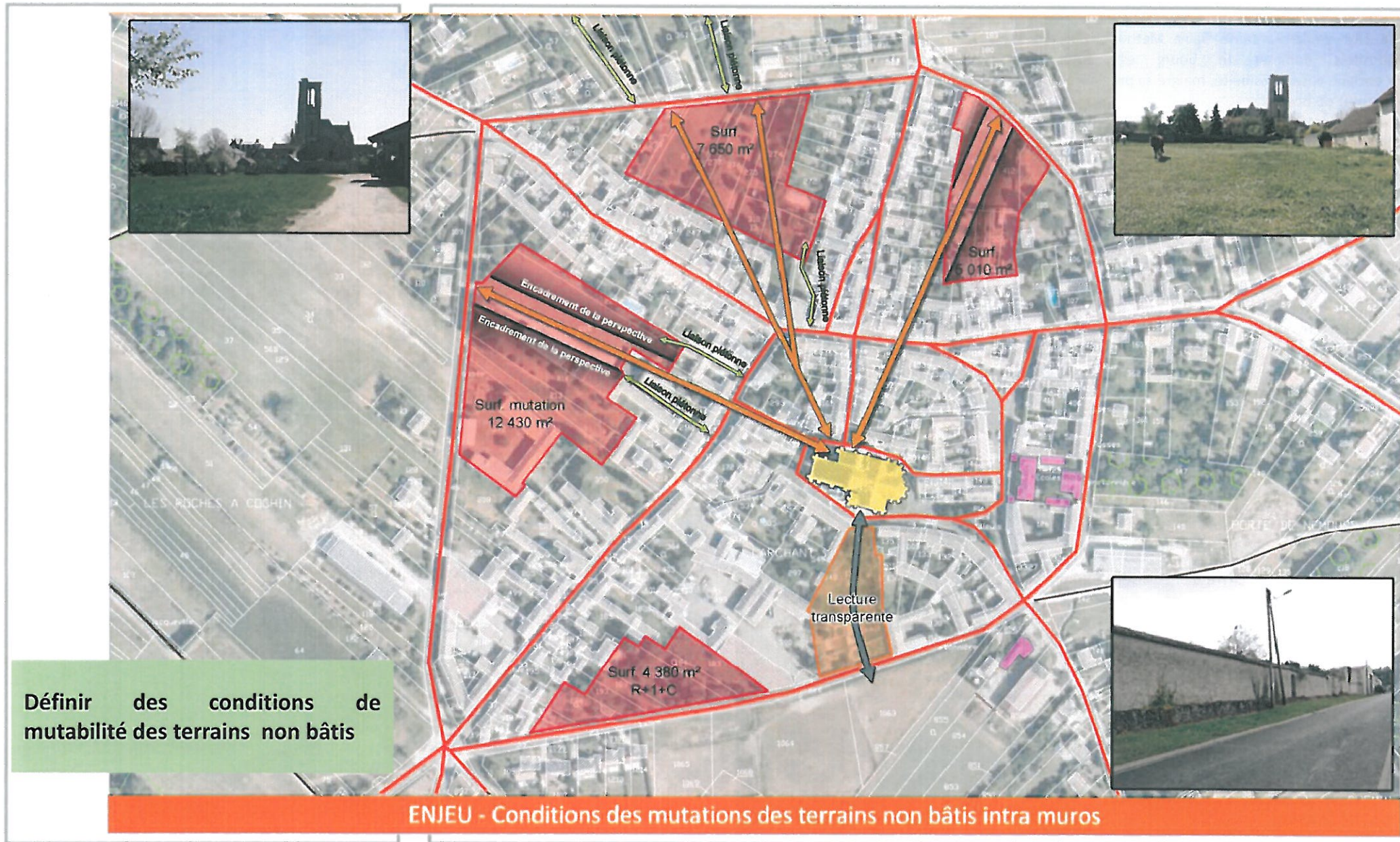


LES ENJEUX DEGAGES A L'ISSUE DU DIAGNOSTIC



Définir le devenir des limites du bourg ancien

ENJEU - Traitement des limites du bourg ancien





Le site de la Fontaine Saint Mathurin qui devait autrefois dominer le bourg est aujourd'hui « enclavé », sans visibilité, malgré sa proximité (500 m du cœur du bourg).

Le plan de cadastre napoléonien (1824-1850) met en évidence l'existence d'« un sentier de la Fontaine Saint Mathurin » qui partait directement de la « porte de Paris », coupant à travers le lieu dit « la Roche Molette », le chemin des Bardins, puis le Bas de la Fontaine.

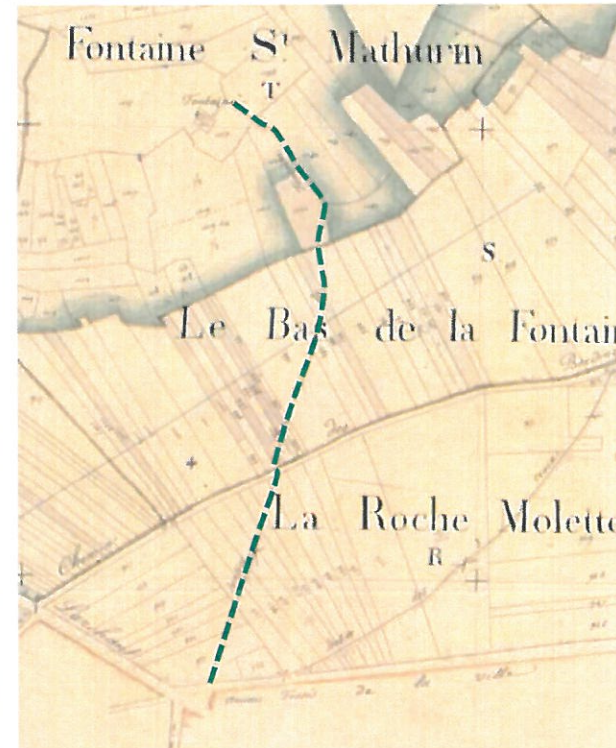
La valorisation du site passe par :

- la maîtrise des percées dans le tissu forestier aujourd'hui constitué afin de retrouver une covisibilité entre le bourg et la Fontaine,
- un ajustement paysagiste minimaliste des abords de la fontaine,
- la mise en œuvre d'un chemin piéton plus direct à partir du chemin des Bardins (prévoir éventuelle emprise réservée),

Une réflexion sur l'aménagement de ce site est à envisager à terme afin de le valoriser davantage et renforcer son attractivité pour les randonneurs et promeneurs.

A terme, la mise en œuvre d'une liaison piétonne plus directe est à envisager : elle permettrait d'inclure la Fontaine dans un parcours « promeneur », en lien avec le chemin des Bardins, pour les habitants du Bourg.

Qualifier les points de vues: exemple le site de la fontaine Saint Mathurin : la valorisation d'un point de vue (à retrouver) et la création d'une liaison



Cadastre napoléonien (1824-1850) : sentier de la Fontaine Saint Mathurin. Ce sentier traverserait aujourd'hui, tout comme le sentier des Trois Croix des propriétés privées bâties. Un autre cheminement doit être envisagé.



Un des cheminements actuels privés vers le bois de la Fontaine



Photographies 2014

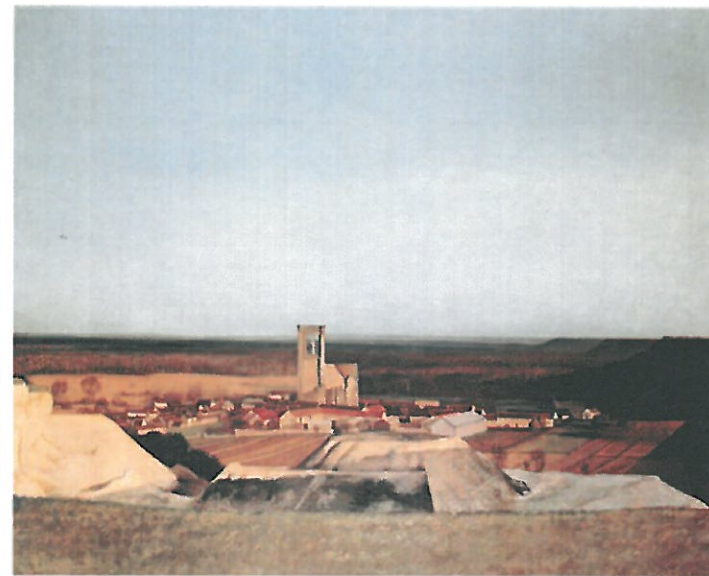


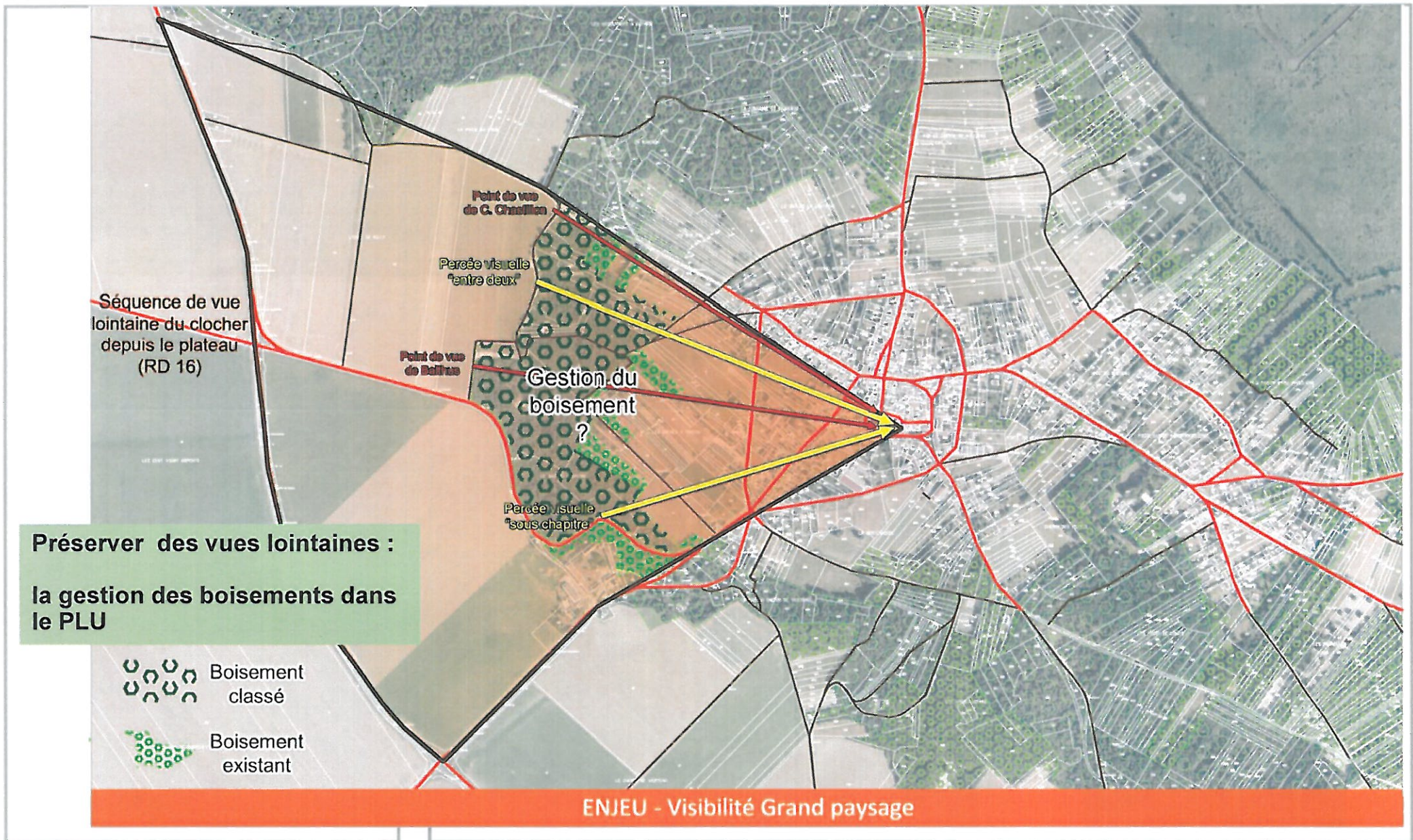
Avec la progression des boisements sur les coteaux et autres espaces ouverts, le paysage s'est profondément modifié en un moins d'un siècle venant noyer le paysage local séculaire, autrefois constitutif de l'identité de Larchant.

Des vues qui existaient il y a 70 ans ont disparues.

Des mesures doivent être envisagées pour protéger ces vues au travers de prescriptions ou recommandations d'aménagement sur les parcelles privées traversées.

Préserver des vues lointaines : le point de vue emblématique représenté dans un tableau de Balthus







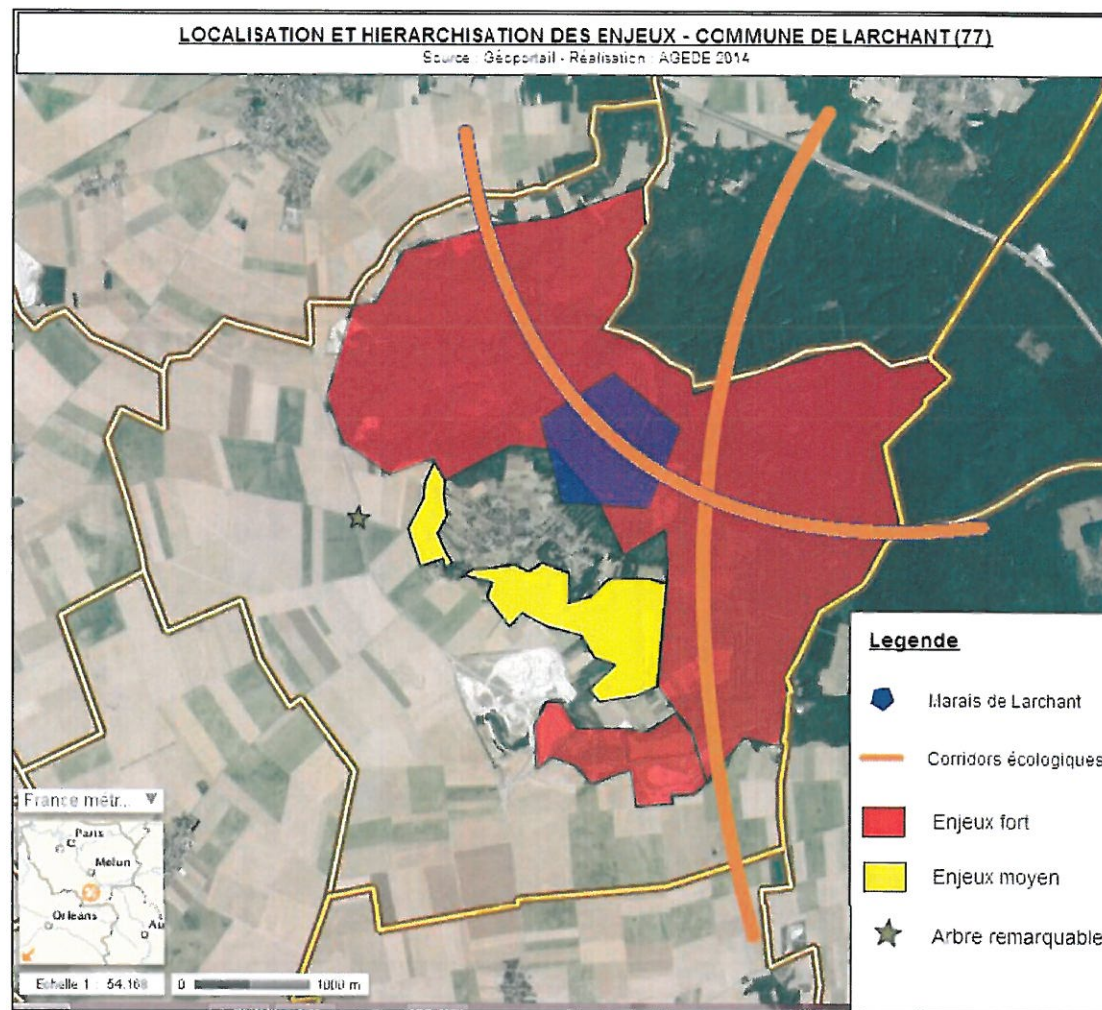
Evaluation patrimoniale des milieux naturels et des espèces (hors site N2000)

- La moitié de la superficie de la commune de Larchant est couverte par du boisement, domanial ou privé. Ce boisement, actuellement couvert par une forte protection réglementaire, représente l'un des enjeux environnementaux principaux de ce territoire.
- Les habitats humides présentent une forte valeur écologique à préserver. Ainsi le Marais de Larchant, inscrit en RNR, apporte une richesse en biodiversité absolument remarquable à la commune de Larchant.
- Les zones de carrières, en particulier la Carrière de Bonnevault, classé en ZNIEFF de type 1, sont également des zones potentiellement riches, notamment en espèces pionnières inféodées aux milieux pauvres.
- Les autres habitats ont une valeur moyenne à faible, malgré un attrait localement plus élevé lié à la présence ponctuelle d'espèces animales (ex : Chouette chevêche...) ou végétales d'intérêt communautaire.
- La présence d'une vingtaine d'espèces animales d'intérêt communautaire sur le territoire et notamment dans les milieux forestier, conforte la nécessité de préserver les boisements.

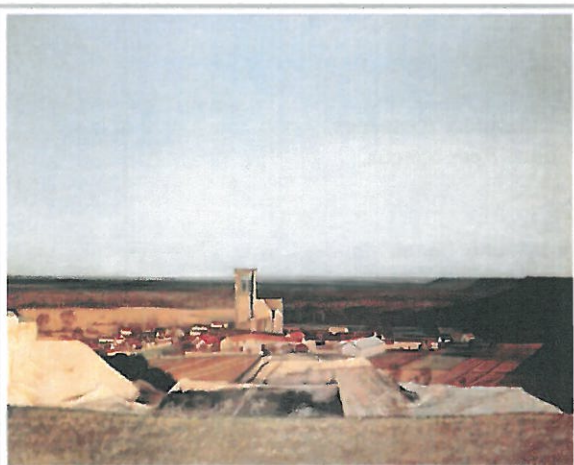
Les enjeux et objectifs de préservation de la biodiversité et des milieux naturels

Enjeux et objectifs de préservation de la biodiversité et des milieux naturels (hors site N2000)

- ✓ Conservation des Habitats et des espèces remarquables identifiées sur le territoire :
 - Conserver les boisements et zones humides, sources de refuge et de nourriture pour nombre d'espèces,
 - Assurer la gestion et l'entretien des anciennes carrières pour favoriser la flore inféodée à ces milieux.
- ✓ Conservation des continuités écologiques
 - Préserver les zones humides (mares et mouillères) et les boisements.
 - Favoriser la création de haies, d'espaces verts urbains et de lieux de refuges urbains pour la faune.



Carte : Enjeux environnementaux



II. DESCRIPTIONS DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA VALEUR
ET DE LA VULNERABILITE DE LA ZONE SUSCEPTIBLE D'ETRE TOUCHEE
PAR LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT



Les grandes protections du territoire : LA SERVITUDE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Le territoire est concerné aujourd'hui par 3 grands types de protections:

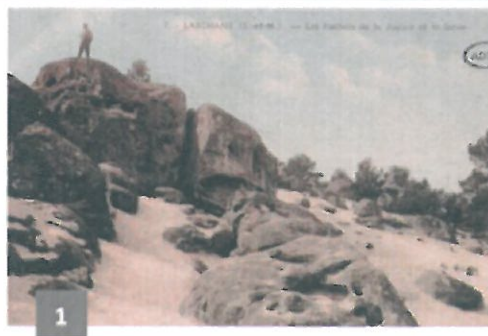
❑ 1- Celle qui concerne les **Monuments Historiques**, avec le classement dès 1846 de l'Eglise Saint Mathurin, puis en 1953 d'un abri sous roche orné de gravures préhistoriques au lieu dit « le Rocher de la Justice ».

Ce classement général, avant la mise en œuvre de la ZPPAUP, des périmètres de protection de 500 m.

La façade de l'ancien hôtel dit du Pèlerin, et différents éléments de la ferme du Chapitre sont par ailleurs inscrits à l'inventaire (respectivement en 1926 et 1981).

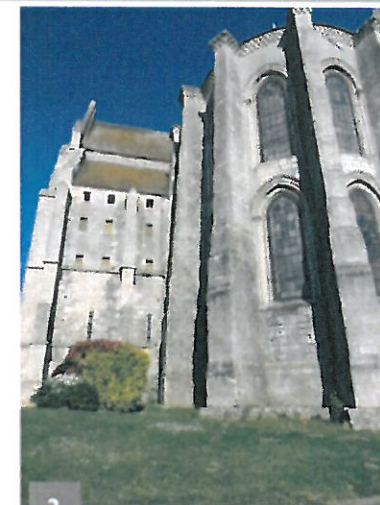
Elle est dite: « **servitude de protection des monuments historiques** ».

Les périmètres de protection de 500 mètres générés par les Monuments Historiques recouvraient une grande partie de l'ensemble du tissu urbain et architectural de belle qualité mais aussi des quartiers ne présentant pas de parenté avec la qualité des édifices protégés. A contrario, ces périmètres ne permettaient pas de protéger des cônes de vues plus lointains.

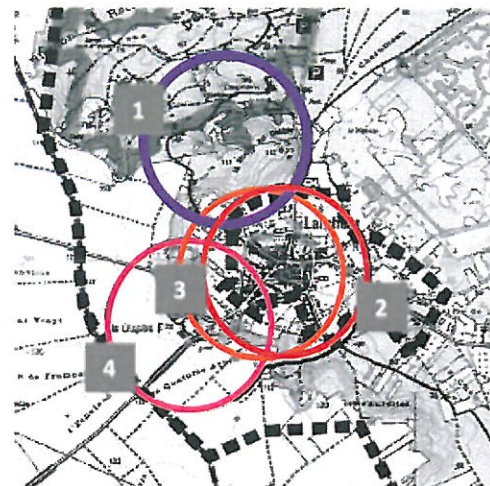


Rocher de la Justice

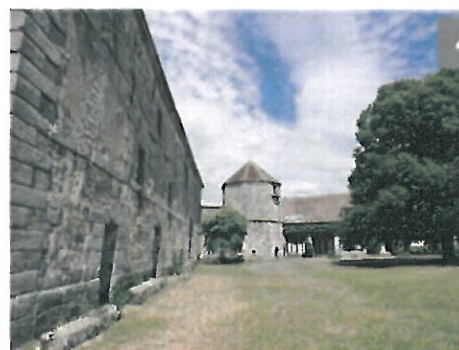
L'abri de « la Croix du Petit Homme » est classé monument historique.



Eglise Saint Mathurin



Ferme du Chapitre (façades et toits des granges, du pigeonnier et du puits)



Façade Hôtel Du Pèlerin

Au dessus de sa porte, sculpture de la fin du Moyen Age : un bourdon de pèlerin et une coquille saint Jacques – souvenir probable d'un pèlerinage à Compostelle.

Le lieu accueillera quelques années un petit musée créé en 1936 par l'Abbé Romain, curé de Larchant.

(* Le bourdon du pèlerin est un grand bâton de marche, ferré à sa base et surmonté d'une gourde ou d'un ornement en forme de pomme, dont se servaient les pèlerins comme soutien et comme arme blanche contre les indésirables.



Les grandes protections du territoire : LES SITES ET MONUMENTS NATURELS

□ 2 - Une autre concerne **les sites et monuments naturels, les bois et forêts, les réserves naturelles** qui bénéficient de différents dispositifs de protections

▪ **Les servitude de protection des sites et monuments naturels, sites classés, sites inscrits .**

Forêt domaniale et bois de la Commanderie, forêt domaniale de Larchant et bois de la Justice et leurs abords , **site classé** le 22 mars 2000.

Remarque : Les servitudes pour les sites inscrits le 12 janvier 1966 (Bois de la commanderie, bois de la Justice et leurs abords) et classés le 29 avril 1924 (Ensemble des rochers dits de la « Dame Jouanne »), ont été abrogés le 22/03/2000.

Les effets de ce classement sont nombreux, aucun site classé ne pouvant notamment être détruit ou modifié dans son état ou son aspect, sauf autorisation spéciale. La décision de classement et la délimitation du site classé figure dans le Plan Local d'Urbanisme.

■ 3 - Et plusieurs autres protections environnementales :

▪ **Les servitudes de protection des bois et forêts soumis au régime forestier**

Forêt domaniale de la Commanderie

▪ **Les servitudes de forêt de protection**

Forêt de Fontainebleau , décret du 19 avril 2002 et du 7 février 2008

▪ **Les servitudes de protection des réserves naturelles**

Réserve naturelle régionale du Marais de Larchant
Délibération de classement le 27 novembre 2008

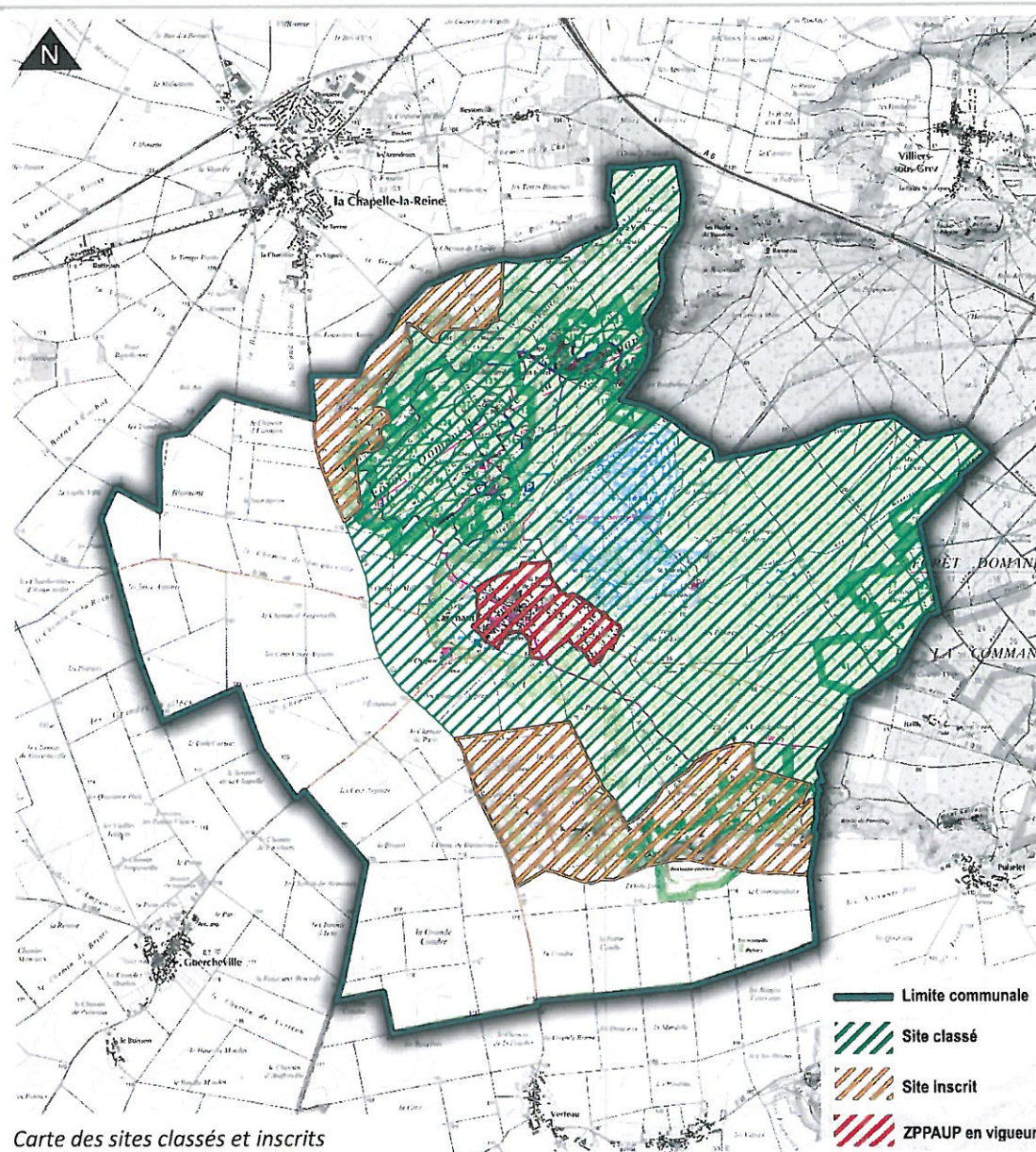
Protection au titre des Sites

Articles L. 341-1 à 22 du
code de l'environnement

Les sites et monuments naturels de caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque susceptibles d'être protégés au titre de la loi du 2 mai 1930 (art. L.341-1 à 22 du code de l'environnement) sont des espaces ou des formations naturelles dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état (entretien, restauration, mise en valeur...) et la préservation de toutes atteintes graves (destruction, altération, banalisation...).

Obligations

Pour rappel, en site classé, toute modification de l'état ou l'aspect du site est soumise à autorisation spéciale (art. L. 341-10), délivrée, en fonction de la nature des travaux, soit par le ministre chargé des sites après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) voire de la Commission supérieure, soit par le préfet du département qui peut saisir la CDNPS mais doit recueillir l'avis de l'Architecte des bâtiments de France).



Carte des sites classés et inscrits



Cartographie des sites archéologiques repérés

Abris ornés

Zone d'abris ornés : 105 répertoriés.
Différents vestiges inconnus pourraient être présents en forêt.

1 Abri sous roche orné de gravures préhistoriques (cad. B 460) : classement par arrêté du 19 février 1953

1 « grotte à la peinture »

Protohistoire

La Tène ancienne ou second âge du fer est une culture de la Protohistoire (450 - 300 av J.C.). Apogée de la civilisation celtique.

1 Nécropole (2002)

2 Habitat : silos, fossés, trous de poteaux, mobilier (2003)

Epoque gallo-romaine

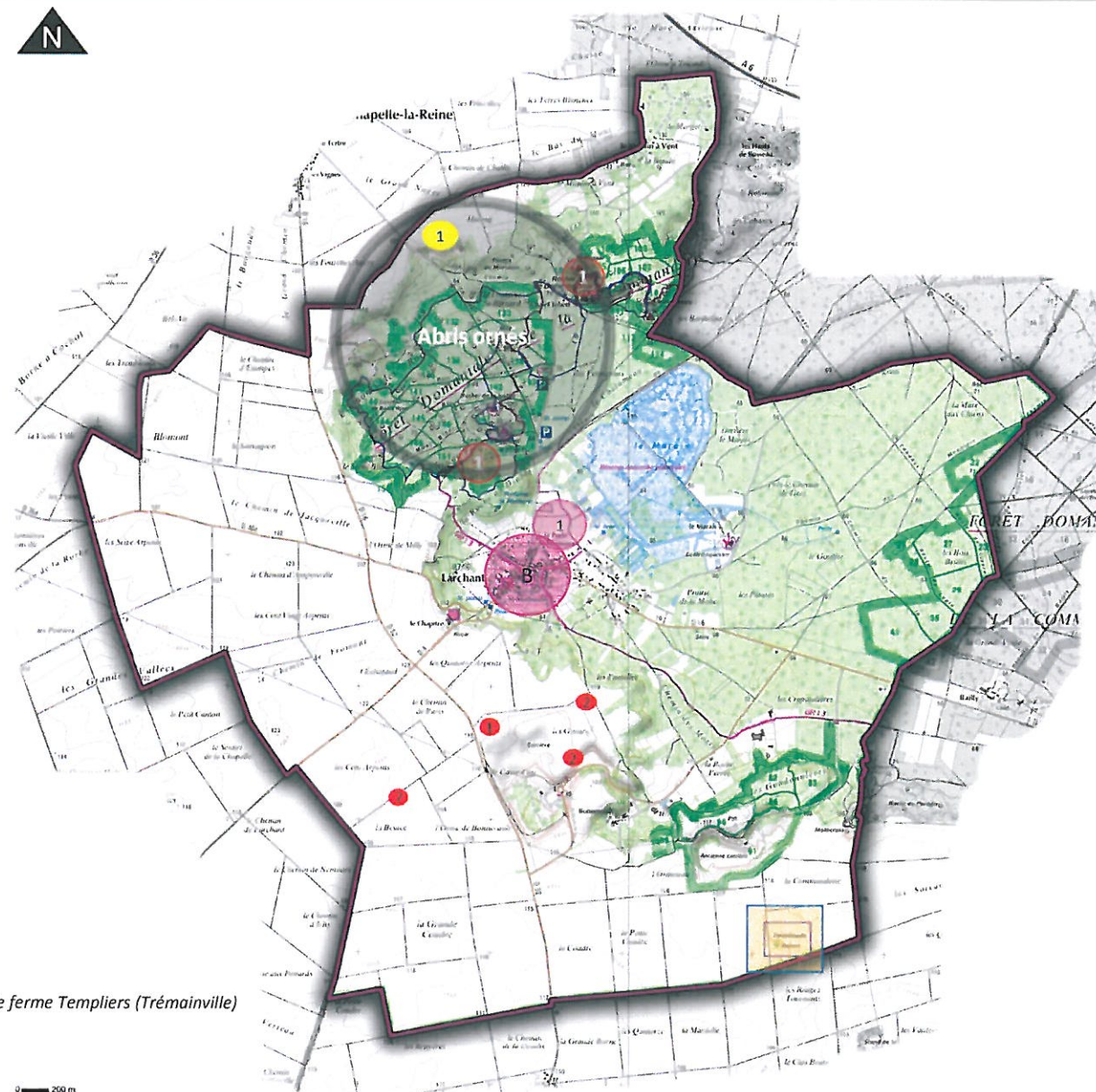
1 Près les Trois Croix et Haie des Fleurions
Probabilité présence d'un petit vicus (village) gallo-romain du bas empire Près des Trois Croix

Indice d'une occupation gallo romaine en bordure des Marais (la Haie Fleurion) /Culte de l'eau

B Dans le village, Sépultures, matériel, ...

Moyen Age

Grande ferme Templiers (Trémainville)





LE RELIEF

Le relief de la commune met en évidence trois grandes entités :

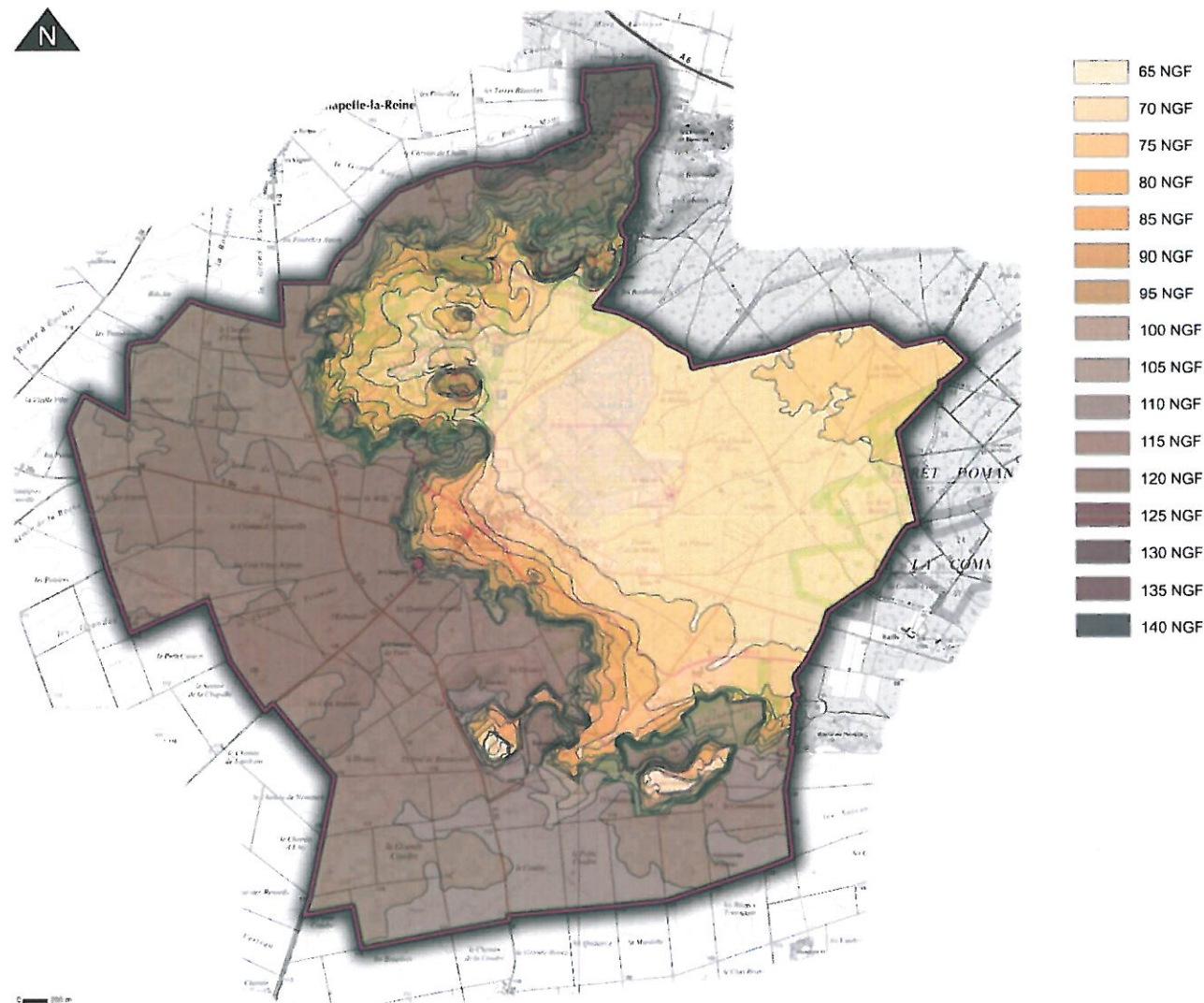
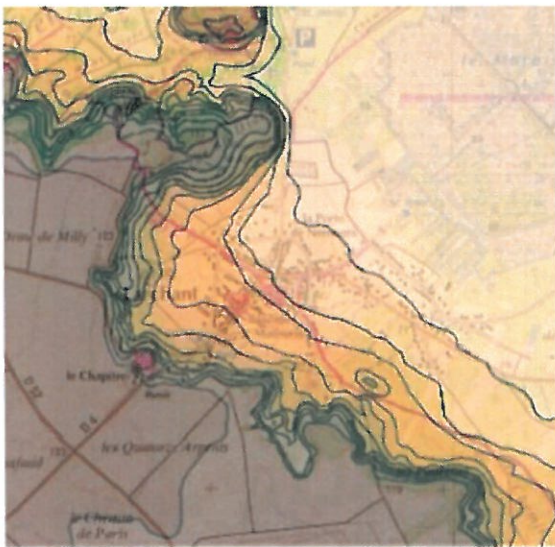
- Le plateau compris entre les côtes 125 et 140 m N.G.F. est essentiellement voué à l'activité agricole.

- Le coteau compris entre les côtes 90 et 120 m N.G.F. est composé de bois.

- La cuvette comprise entre les côtes 65 et 85 m N.G.F. est composée de trois sous entités : le village, le marais et les bois.

On peut noter la présence de deux buttes au Nord du territoire : il s'agit du Mont Simonet et de la butte où se trouve le rocher de la Justice.

Le Bourg s'inscrit dans cette pente en direction du Marais. Cette déclinaison est peu perceptible mais révélée par les décrochements dans les sous-bassements ou la présence de 2 à 3 marches d'accès pour « récupérer » le niveau de plancher.



Carte du relief



le contexte hydrologique et hydrogéologique

Les nappes souterraines

Les eaux souterraines sont réparties en deux nappes : la nappe des sables et du calcaire de Brie ; la nappe du calcaire de Champigny. Les sables et calcaires fissurés laissent circuler l'eau, la nappe phréatique s'établit en équilibre dynamique avec les talwegs fluviaux.

La craie abrite une nappe aquifère considérable exploitée par la Ville de Paris.

On ne connaît pas de nappe plus profonde qui soit utile, la nappe dite « des sables verts », à -500m, n'est pas exploitée.

La nappe des sables de Fontainebleau et des calcaires de Brie s'écoule du sud-ouest vers le nord-est, en direction du gouffre de Larchant.

Le Marais de Larchant *Contexte topographique et fonctionnement hydrologique*

Le Marais de Larchant se développe dans une cuvette au centre de la commune. La situation topographique du marais établi au fond d'une cuvette est classique pour un marais. Mais l'absence d'un réseau hydrographique superficiel en amont comme à l'exutoire constitue une originalité très exceptionnelle pour un marais. En effet, le marais de Larchant n'est pas alimenté par un cours d'eau (classiquement les marais s'étendent dans les cuvettes des lits majeurs des rivières et fleuves). De plus, les eaux du marais ne s'écoulent pas vers une rivière. Un canal évacue les eaux vers un gouffre à proximité (lorsque le niveau d'eau est élevé).

L'alimentation du marais se fait par des sources à l'intérieur (la Fontaine - Ronde) ou sur les marges du marais. Ces sources correspondent à des résurgences de la nappe phréatique - des sables de Fontainebleau ou la nappe de Beauce (pas de certitudes) - et subit des variations importantes selon un cycle pluriannuel.

Tous les 10 à 30 ans, le marais s'assèche pour quelques temps puis les eaux reviennent à un niveau élevé. Les variations annuelles restent faibles et ne sont pas corrélées directement aux épisodes pluvieux. Sa superficie s'étend de façon sensible en période de hautes eaux du cycle. La variation cyclique du niveau de l'eau au marais, provoque sur la longue durée une variation importante des espèces présentes, en diversité et en effectifs.

Ce fonctionnement hydrologique explique en grande partie la répartition et la physionomie de la végétation, en particulier celle des saules. Il pose également une contrainte majeure en terme de gestion puisqu'on ne peut prévoir l'année du début de la baisse du niveau des eaux.

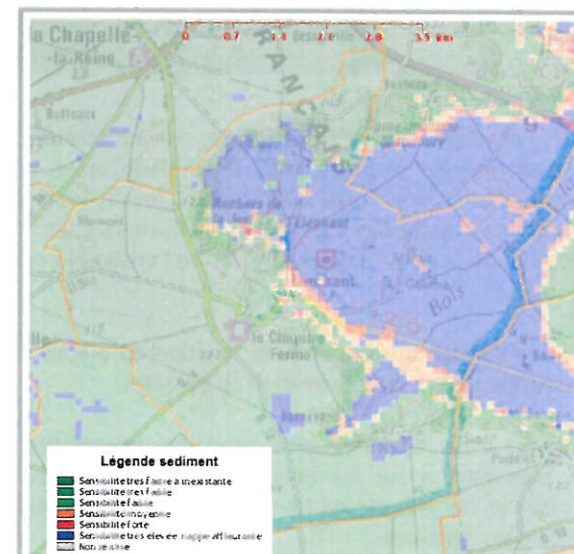
De nombreux creusements ont été réalisés au cours des années récentes notamment pour éviter l'eutrophisation qui menaçait. La création de petites mares en pente douce et peu profondes (environ 50 cm) est envisagée. Leur forme sera adaptée aux conditions locales.

Le marais de Larchant, Réserve Naturelle Volontaire depuis le 23 juin 1988, a été classé **Réserve Naturelle Régionale (RNR)** par décision du Conseil régional d'Ile-de-France du 27 novembre 2008. C'est un des derniers marais d'Ile de France.

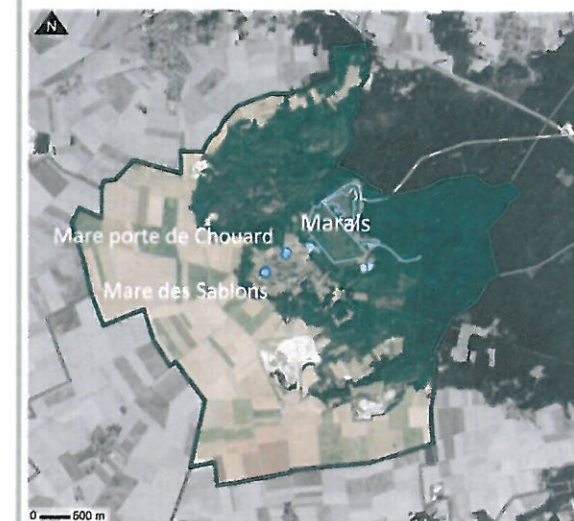
Sources : OGE pour l'Association de la Réserve Naturelle Régionale du Marais de Larchant
Plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale / Version finale Mai 2008 / n° 06037

Les mares et les fontaines

Le bourg est caractérisé par la présence de deux mares situées à ses portes (Porte de Chouard et porte des Sablons) et par différentes fontaines. Elles sont présentées comme éléments remarquables dans un chapitre qui suit.



Carte des remontées de nappes – Inondation sédiments 2011 (source BRGM)



Carte de l'hydrologie
Localisation des deux mares



Les grandes entités du paysage

Le paysage communal s'est complètement transformé en à peine plus d'un siècle avec la progression des boisements sur les surfaces longtemps dénudées des Roches et Rochers (de la Justice, de la dame Jouanne, ...) et de l'ensemble du coteau.

La redéfinition du rôle et de la fonction du marais a participé à cette transformation du paysage.

Celui-ci a par ailleurs évolué avec une urbanisation « hors-murs » sur les abords directs des anciens fossés et sur le route de Nemours, et l'évolution des pratiques agricoles.

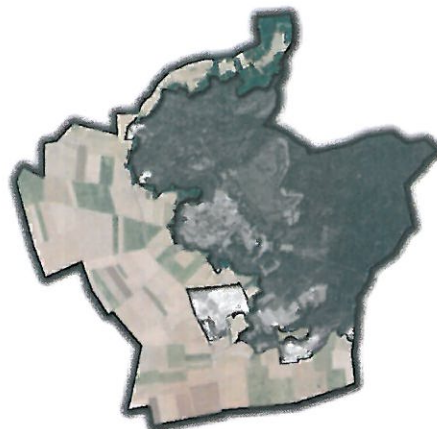
Le territoire non bâti de la Commune de Larchant se divise aujourd'hui en cinq grandes entités très contrastées : le plateau, les coteaux, la cuvette, le marais et les carrières.

Les massifs boisés du territoire occupent une grande partie de la cuvette.

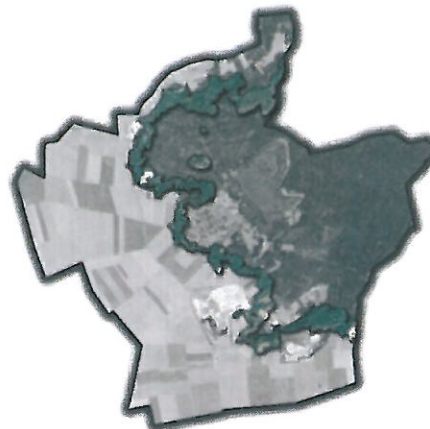
Les carrières de silice s'inscrivent dans le plateau.

Le site de la commune de Larchant se caractérise par la diversité avec son plateau agricole, ses massifs boisés, son marais et ses carrières de silice. Cette diversité induit une grande richesse écologique.

Le plateau



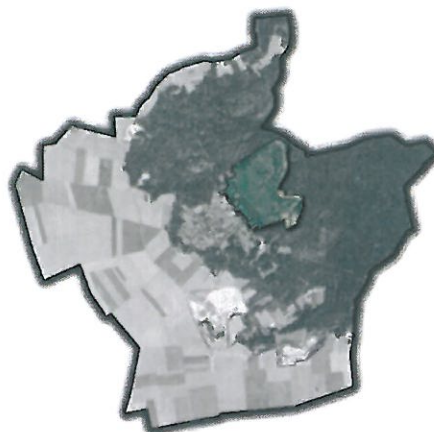
Les coteaux



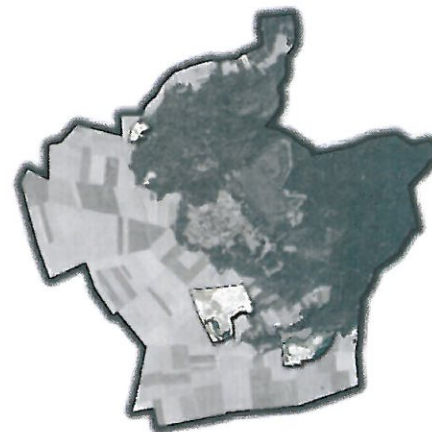
La cuvette



Le marais



Les carrières

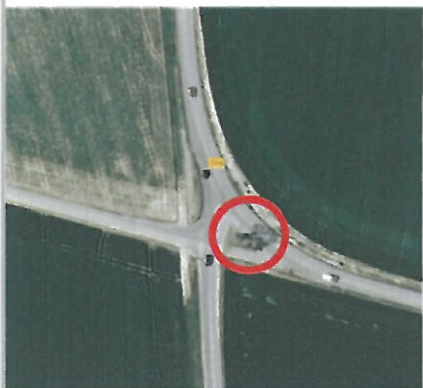




Un point singulier :
Le robinier faux acacia de la RD16



Carrefour D16 – D36A



Le Grand Chemin de Lyon (route de la Chapelle –la-Reine à Verteau) sera bordé à partir du XVIIe siècle par 160 ormes plantés en 1602 aux frais du Chapitre.

Mais dès 1775, le plan Rivière, sur la partie exclusivement du territoire de Larchant, localise uniquement trois ormes :

- celui de Bonnevaut (au dessus de l'actuelle carrière),
- celui du Chafaud (de l'échafaud),
- Celui de Milly entre la route d'Amponville actuelle et l'emplacement de l'ancien village de Blomont.



L'arbre remarquable (17 mètres de haut, 3m80 de circonférence) situé au carrefour actuel de la R16 et de la RD 36 A est un robinier – faux acacia centenaire. Son implantation est un point de repère sur le parcours vers Larchant depuis La Chapelle-la-Reine. D'après le Bulletin de l'Association culturelle (site <http://www.larchant.com/pages/patrimoine-naturel/acacia.html>), le robinier de Larchant « pourrait être plus âgé que son homologue de Paris, s'il s'avérait qu'il avait été lui aussi planté par Jean Robin lors des pèlerinages à saint Mathurin des rois qu'il accompagnait, Henri III en 1587 ou Henri IV en 1599 ».



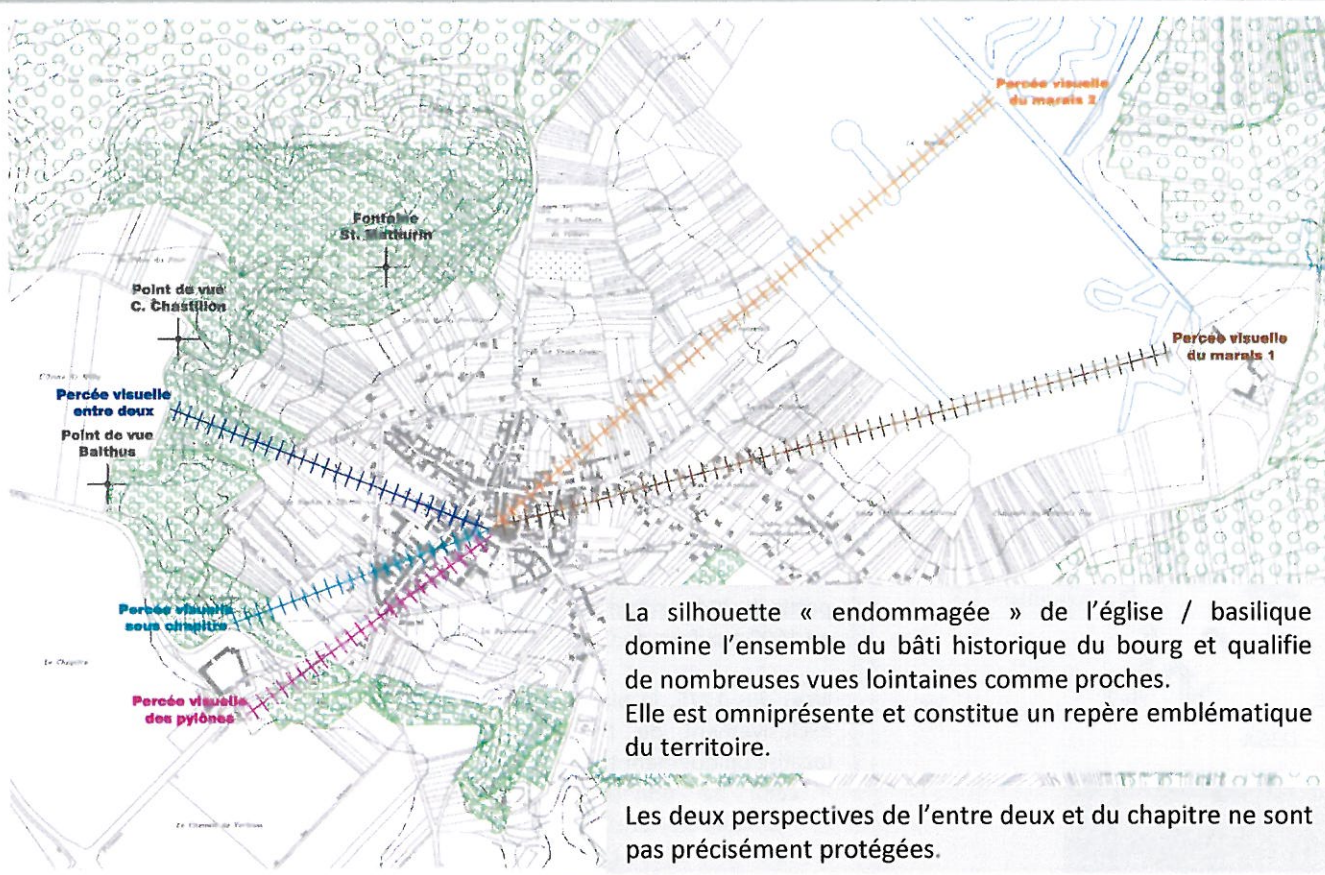
Les points de vue et le patrimoine naturel et paysager



Percée visuelle entre deux



Percée visuelle sous Chapitre



La silhouette « endommagée » de l'église / basilique domine l'ensemble du bâti historique du bourg et qualifie de nombreuses vues lointaines comme proches. Elle est omniprésente et constitue un repère emblématique du territoire.

Les deux perspectives de l'entre deux et du chapitre ne sont pas précisément protégées.



Percée visuelle des pylônes



Percée visuelle du marais 1



Percée visuelle du marais 2





Le végétal dans le bourg

La morphologie urbaine réduit la présence d'espaces verts dans le centre du bourg, visibles de l'espace public.

La végétalisation des façades, et des pieds de murs permet de palier avec qualité l'absence d'autres possibilités.

Le manque d'espace vert n'est cependant pas véritablement perçu dans le bourg.

En effet, les habitants bénéficient :

- De la proximité des espaces naturels classés situés à environ 300 mètres du centre du bourg et perceptible depuis la plupart des axes des rues et portes,
- De la vue sur les fonds de parcelles du bourg,
- D'un réseau de chemins et notamment du Chemin des Bardins qui constituent des espaces de promenade de proximité (qui jouent le rôle de « parc »),
- De leurs jardins ou cours en fond de parcelles.

La visibilité offerte sur les fonds de parcelles du bourg, par la présence de simples clôtures, de portails ouverts, qualifie les rues des faubourgs au même titre que la présence des vestiges de l'enceinte historique.

La préservation de certaines de ces vues est un enjeu important pour l'identité du bourg et le cadre de vie des habitants.

Le végétal, sous toutes ses formes, participe à la valorisation du :

- Du patrimoine bâti,
- De l'identité rurale.

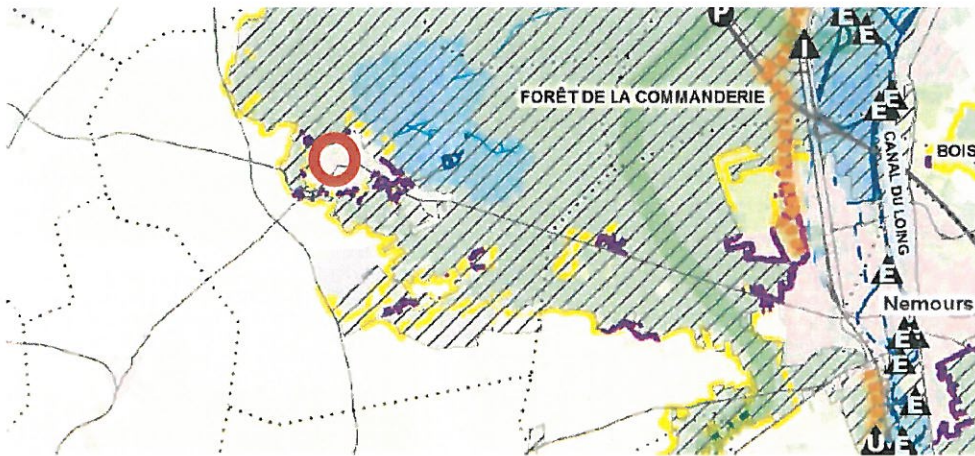


Rayons de 100, 200, et 300 mètres





Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)



Carte des composantes de la trame verte et bleue

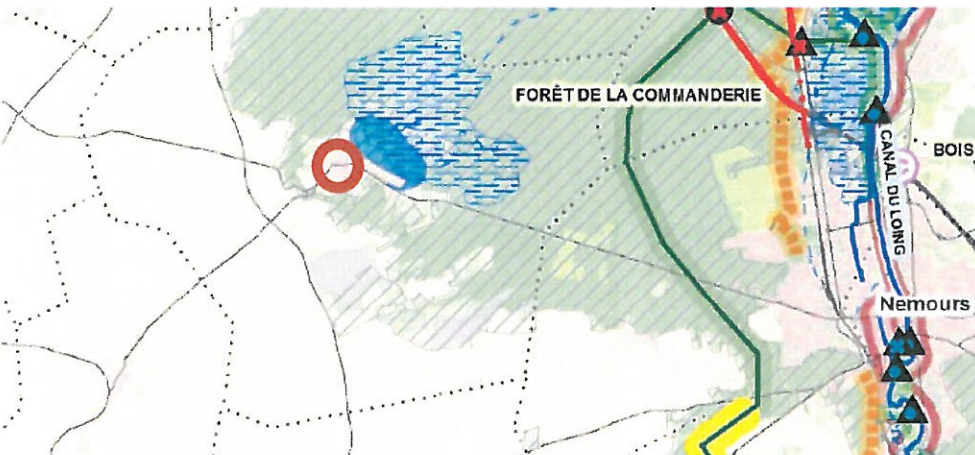
Selon le SCRCE, la commune de Larchant est traversée par la Trame Verte d'intérêt interrégional.

Elle est également concernée par des Trames Bleues d'intérêt local et national (Marais de Larchant).

► Sur la commune de Larchant, ces Trames Vertes et bleues se concentrent sur la partie est et nord-est de la commune et intéressent les secteurs du Bois de la Commanderie en particulier ainsi que le Marais de Larchant.

Ces corridors écologiques se composent de milieux forestiers et humides qui assurent la liaison entre la Forêt de Fontainebleau et le sud du département et doivent être pris en compte.

○ Le village de Larchant



Carte des objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue

Le SRCE a été adopté le 21 octobre 2013 par le préfet de la région Ile de France après approbation par le conseil régional le 26 septembre 2013.

La fragmentation et la destruction des milieux naturels par la consommation d'espace et l'artificialisation des sols sont les premières causes d'érosion et de biodiversité. La trame verte et bleue (TVB) participe à la préservation, la gestion et la remise en bon état des milieux, tout en prenant en compte les activités humaines, notamment agricoles, en milieu rural.

Elle correspond à la représentation du réseau d'espaces naturels et à la manière dont ces espaces fonctionnent ensemble : les continuités écologiques.

La fonctionnalité des continuités écologiques repose notamment sur :

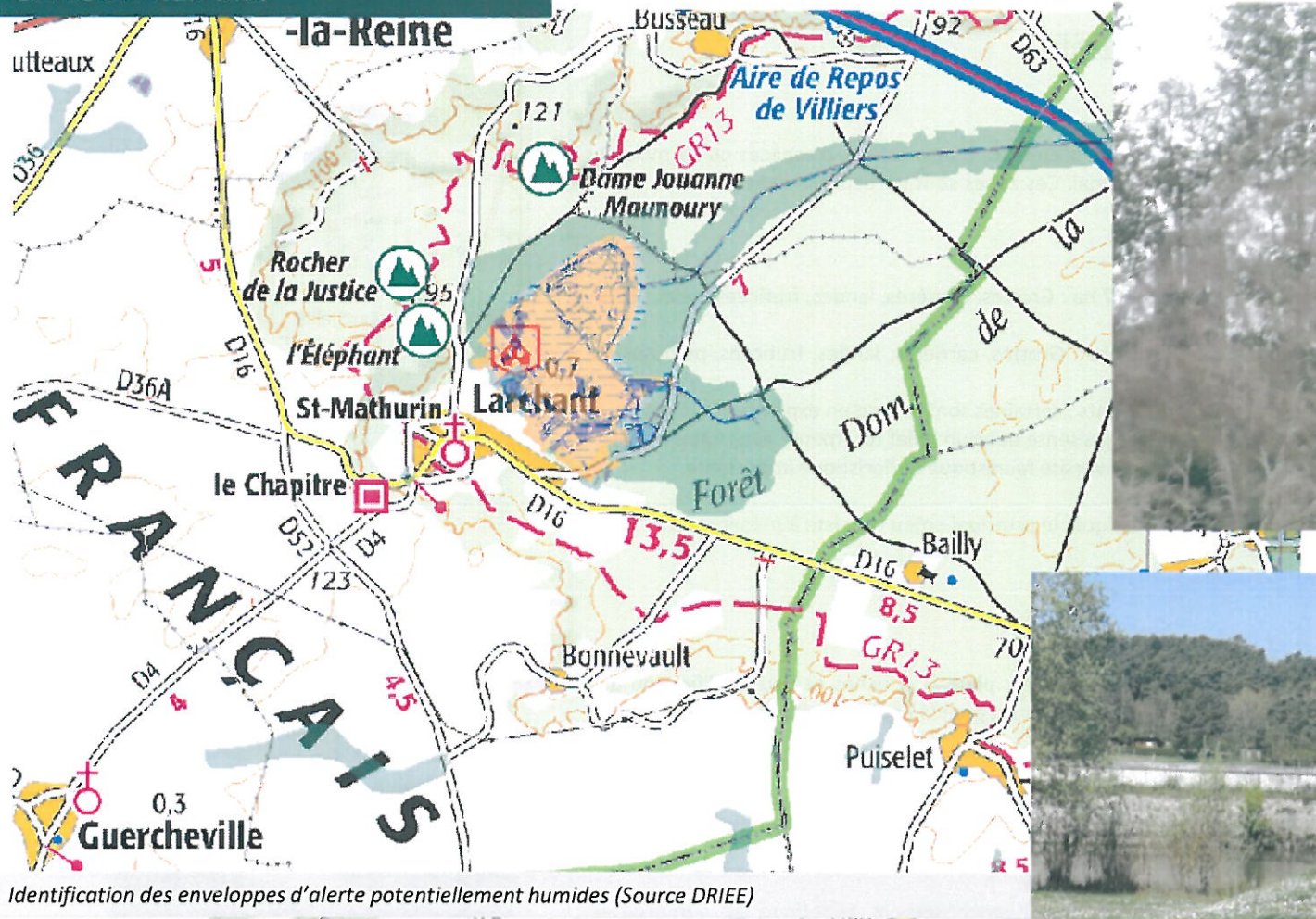
- La diversité et la structure des milieux qui les composent et leur niveau de fragmentation ;
- Les interactions entre milieu, entre espèces et entre espèces et milieu ;
- Une densité suffisante à l'échelle du territoire concerné.

Cadre de référence régional pour aménager durablement le territoire, le SRCE est destiné à aider les collectivités et leurs groupements, les aménageurs, les gestionnaires d'espaces et d'infrastructures, les entreprises, les particuliers, les établissements publics et les services de l'État à définir des actions concrètes à mener sur leurs territoires

En particulier, les collectivités et l'État doivent prendre en compte le SRCE à l'occasion de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme, ainsi que dans leurs projets, notamment d'infrastructures linéaires.



Les zones humides



Identification des enveloppes d'alerte potentiellement humides (Source DRIEE)

Les parties du territoire communal concernées par des enveloppes d'alerte potentiellement humides sont :

- Le marais versé en classe 2 (orange).
- versés en classe 3 (verte) : les abords du marais et ceux du grand fossé traversant la forêt de la Commanderie, sur le plateau agricole au sud du territoire à l'est des ruines de Trémainville et au sud-ouest de la carrière à l'ouest de Bonnevault et la mare et ses abords située à l'entrée sud-ouest du village.

Les zones humides sont reconnues pour leur impact bénéfique sur la qualité de l'eau en créant un effet tampon entre les parcelles et les cours d'eau. Elles contribuent ainsi à limiter les pollutions diffuses. Elles présentent également un rôle dans la régulation des débits des cours d'eau, et donc dans la prévention des inondations et le soutien des débits estivaux.

Enfin, les zones humides constituent un patrimoine naturel exceptionnel, en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles qu'elles remplissent. Ce sont des milieux de vie remarquables pour leur diversité biologique.

Au cours du siècle précédent, on estime que les deux tiers de ces milieux ont disparu en France. Il est à présent urgent d'enrayer la dégradation de ces milieux fragiles.

Ces zones humides font l'objet d'un classement permettant d'identifier la probabilité de la présence réelle de ces zones qui doivent faire l'objet, à l'échelle locale de vérifications et précisions (notamment sur le périmètre).

Les zones humides de la commune sont classées en zone 2 (orange) et 3 (verte).

La zone de classe 2 est une zone dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L214-7-1 et R211-108 du code de l'environnement.

La zone de classe 3 est une zone pour laquelle les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.



Les espaces naturels protégés

Les zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF)

ZNIEFF de Type 1 :

Ces secteurs d'une superficie en général limitée, sont caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux, rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations, même limités.

2 ZNIEFF de types 1 ont été identifiées sur la commune de Larchant.

ZNIEFF n°110001248 – **SABLIÈRES DE BONNEVAULT** (commune de Larchant) – 77 ha : Grottes, carrières, landes, fruticées, pelouses et prairies. .

ZNIEFF n°110001247 – **SABLIÈRES DE LARCHANT** (commune de Larchant) - 14 ha : Grottes, carrières, landes, fruticées, pelouses et prairies.

Il s'agit d'un ensemble de carrières de sables de Fontainebleau d'âges très différents ; certaines sont encore en exploitation, d'autres réaménagées. Il existe également une très ancienne carrière souterraine. Ce site présente donc un relief tourmenté avec notamment de nombreux affleurements rocheux de grès, de sables et de calcaires d'où une diversité faunistique et floristique importante.

Sur ces zones particulièrement riches sur le plan paysager, faunistique et floristique, le principal enjeu consiste à préserver les milieux.

• ZNIEFF de Type 2 :

Les ZNIEFF de type 2 représentent de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau...) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte, notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

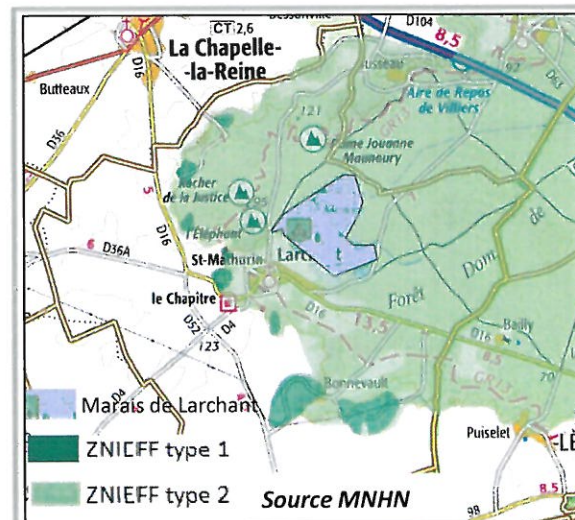
2 ZNIEFF de type 2 ont été identifiées sur la zone d'étude. Elle est présente sur une petite partie Est de la commune de Larchant :

• ZNIEFF n° 110001245 – **BOIS DE LA COMMANDERIE ET BASSIN DE LARCHANT** (Larchant, Chapelle-la-Reine, Grez-sur-Loing, Saint-Pierre-lès-Nemours, Villiers-sous-Grez) – 4 054 ha : Bois, prairies, cultures.

• ZNIEFF n° 110001249 – **MARAI DE LARCHANT** (Larchant) – 125 ha : Tourbières et marais.

Ces territoires représentent un corridor écologique indispensable à la survie et à l'enrichissement génétique de nombreuses populations animales et végétales souvent protégées ou rares.

L'enjeu sur ce site sera donc de préserver cette fonction et d'éviter tout morcellement.



L'ancienne carrière de Bonnevault



Le marais de Larchant





Les espaces naturels protégés (suite)

Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Le territoire d'étude est couvert partiellement par la ZICO **Massif de Fontainebleau et zones humides adjacentes** (36 309 ha) qui s'étend au-delà du territoire communal de Larchant à l'est et au nord-est.

Les principales espèces de l'annexe I de la directive Oiseaux observées sur le site et qui ont motivées sa désignation en ZICO sont : Alouette lulu (*Lullula arborea*), Bihoreau gris (*Nycticorax nycticorax*), Blongios nain (*Ixobrychus minutus*), Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*), Butor étoilé (*Butaurus stellaris*), Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*), Fauvette pitchou (*Sylvia undata*), Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*), Pic cendré (*Picus canus*), Pic mar (*Dendrocopus medius*), Pic noir (*Dryocopus martius*), Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), Sterne pierre-garin (*Sterna hirundo*).

La présence de ces espèces est liée à la préservation des milieux présents et notamment de la forêt de Fontainebleau.

Sur ces zones particulièrement riches sur le plan paysager, faunistique et floristique, le principal enjeu consiste à préserver les milieux.

L'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB)

La commune de Larchant comprend un APPB :

• APPB N°FR3800589 - **CARRIERES DITES DE LA RUE JAUNE A PUISELET** (Larchant) – 16,07 ha : les carrières dites « de la rue jaune » abritent plusieurs espèces de chauves-souris légalement protégées sur l'ensemble du territoire et dont cinq figurent à l'annexe II de la directive CEE n°92/43 du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et de la flore sauvage: le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrillmequinum*), le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), le Grand Murin (*Myotis myotis*), le Vespertilion à oreilles échanquées (*Myotis emarginatus*) et le Vespertilion de Bechtein (*Myotis bechsteini*).

Sur ce secteur de carrière souterraine dont l'accès se fait par la commune limitrophe, l'enjeu de protection est intercommunal.

La réserve de biosphère « Pays de Fontainebleau »

Les trois objectifs des Réserves de Biosphère :

Contribuer à la conservation des écosystèmes, des paysages et de la diversité biologique

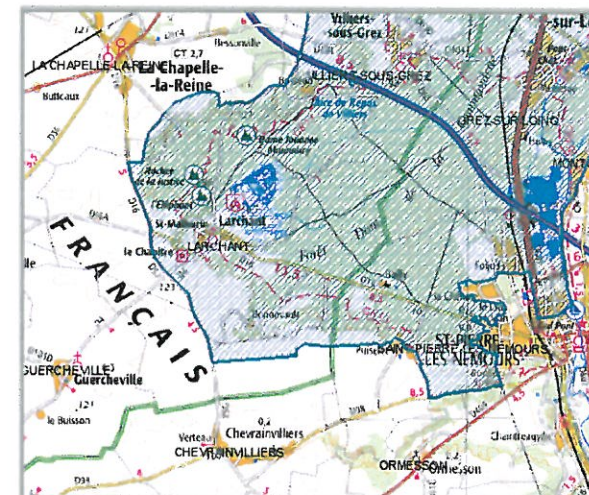
Promouvoir un développement économique, social et culturel basé sur la valorisation des ressources locales et la participation citoyenne

Soutenir des actions et projets : démonstration, éducation à l'environnement, recherche, formation, suivi.

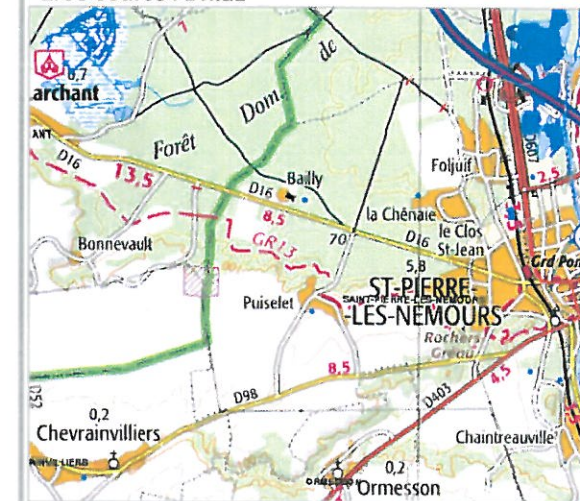
La commune de Larchant est située à l'extrême sud de la zone de centrale, le territoire « agricole » de la commune se trouvant en zone de coopération.

La zone centrale comprend les aires protégées par des statuts forts (Natura 2000, forêt de protection, sites classés, RNN, RNR, espaces naturels sensibles, arrêté préfectoral de protection biotope, espaces boisés classés).

La zone de coopération est constituée par les zones urbaines avec leurs réseaux viaires et les espaces agricoles.



ZICO source : DRIEE



APPB source : DRIEE

Protections réglementaires

Arrêté de Protection des Biotopes



Les espaces naturels protégés (suite)

Réserve Naturelle Régionale (RNR)

Les marais de Larchant, zone naturelle majeure et particulièrement riche en biodiversité est la seule RNR sur le territoire communal : RNR n°FR9300024 - **MARAIS DE LARCHANT** (Larchant) – 123,5 ha : Sur le marais, plusieurs formations végétales particulièrement intéressantes sont présentes. Elles confèrent à la réserve un intérêt floristique significatif grâce notamment à la diversité des milieux liée à la présence de l'eau : mégaphorbiaies et phragmitaies, dunes intérieures, bois d'auniers marécageux, pelouses siliceuses ouvertes...

Concernant la flore, globalement, 469 espèces ont été inventoriées au cours de nombreuses prospections. Beaucoup d'espèces ont disparu, d'autres ont été décrites récemment, ceci traduisant l'évolution constante de cet espace.

Parmi les espèces protégées en Ile-de-France figurent le bident radié, la drave printanière, et la fougère des marais. D'autres espèces sont rares voire très rares dans cette région : jonc des chaisiers glauque, véronique faux mouron d'eau, corynéphore blanchâtre, laïche aiguë, marisque, millepertuis tâché, petit rhinante, utriculaire commune...

Le marais de Larchant outre sa richesse écologique fait partie de l'histoire du développement du village, à ce titre il fait partie du patrimoine historique de Larchant. Depuis le marais, des vues sur le clocher de l'église ont été mises en scène lors de son aménagement. Il offre également un paysage de marais remarquable par la diversité des ambiances. Les enjeux de préservation sur ce site sont multiples.

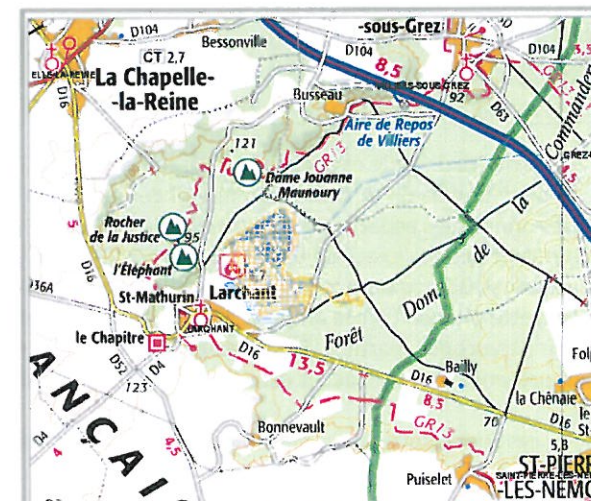


Site Natura 2000

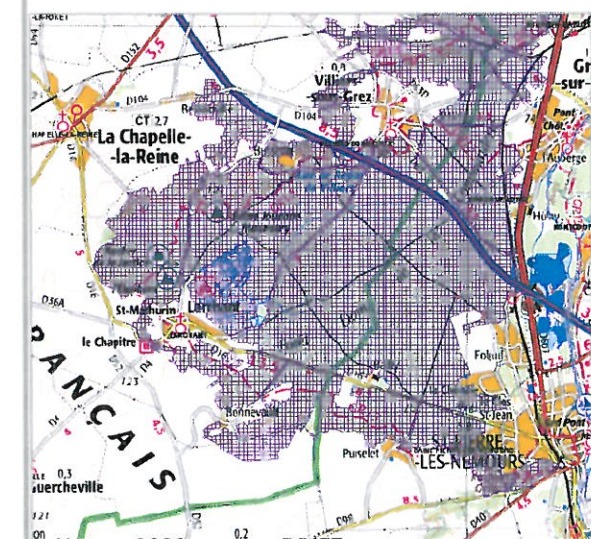
Site n°FR1100795 et FR1110795 « **Massif de Fontainebleau** » (28 102 ha) : Le massif de Fontainebleau est, à juste titre, mondialement connu. Il constitue le plus ancien exemple français de protection de la nature. Les alignements de buttes gréseuses alternent avec les vallées sèches. Les conditions de sols, d'humidité et d'expositions sont très variées. La forêt de Fontainebleau est réputée pour sa remarquable biodiversité animale et végétale.

L'intérêt paysager, géomorphologique et écologique du site repose essentiellement sur les platières et les chaos gréseux ainsi que sur la diversité des substrats géologiques (plateaux calcaires, colluvions sablo-calcaires, sables, grès...).

Sur ces zones particulièrement riches sur le plan paysager, faunistique et floristique, le principal enjeu consiste à préserver les milieux.



RNR source : DRIE  Réserve naturelle régionale



Natura 2000 source : DRIE
Réseau natura 2000 (MAJ 2011)
 SIC
 ZSC
 Platières



Les espaces naturels protégés (suite)

Forêt de protection

Une partie de la commune de Larchant est concernée par la Forêt de Protection de Fontainebleau.

Classée par décret en Conseil d'Etat du 19 avril 2002, la Forêt de Protection de Fontainebleau, issue en partie de la forêt Royale essentiellement organisée à l'époque pour les chasses, s'étend sur environ 30 000 ha, 31 communes sur les départements de Seine et Marne et de l'Essonne.

Composée de 22 000 ha de forêts domaniales et 8000 ha de forêts privées, appartenant à plus de 7000 propriétaires, elle constitue un patrimoine historique et écologique mondialement connu.

Plus de 5700 espèces végétales comprenant 1400 espèces à fleurs (dont 73 protégées), plus de 250 espèces d'arbres et d'arbustes et 10 000 espèces animales sont présentes dans cet extraordinaire massif forestier.

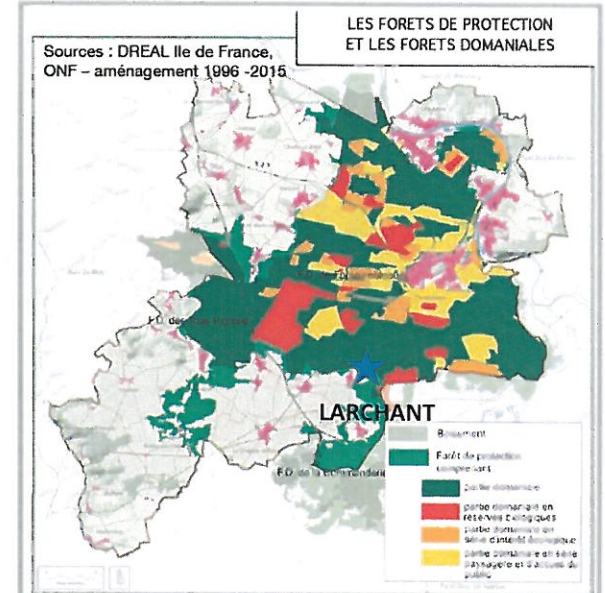
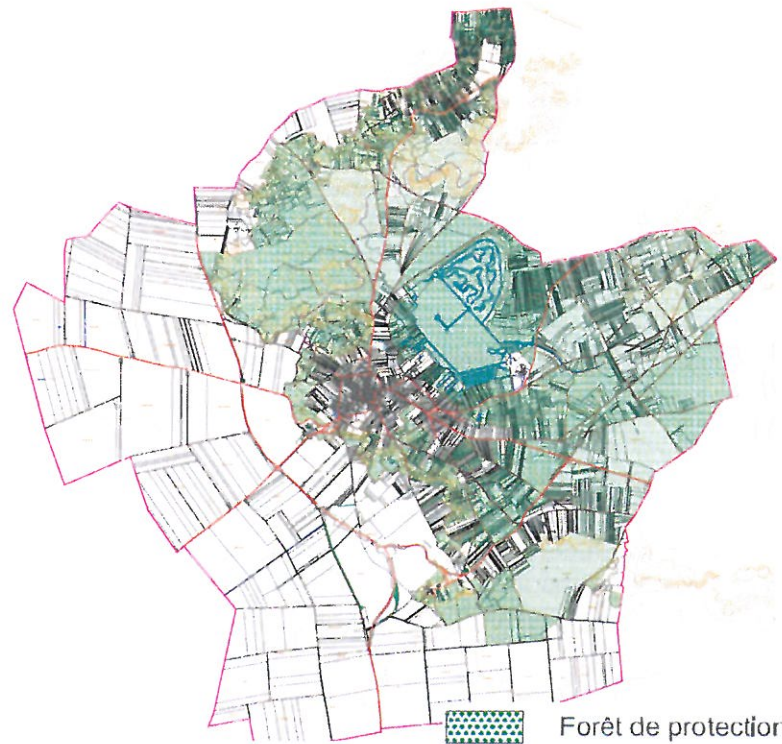
Dans la Forêt de protection, toutes les coupes et travaux doivent faire l'objet d'une attention particulière et sont réglementées.

Article L141-2 du code forestier :

Le classement comme forêt de protection interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements

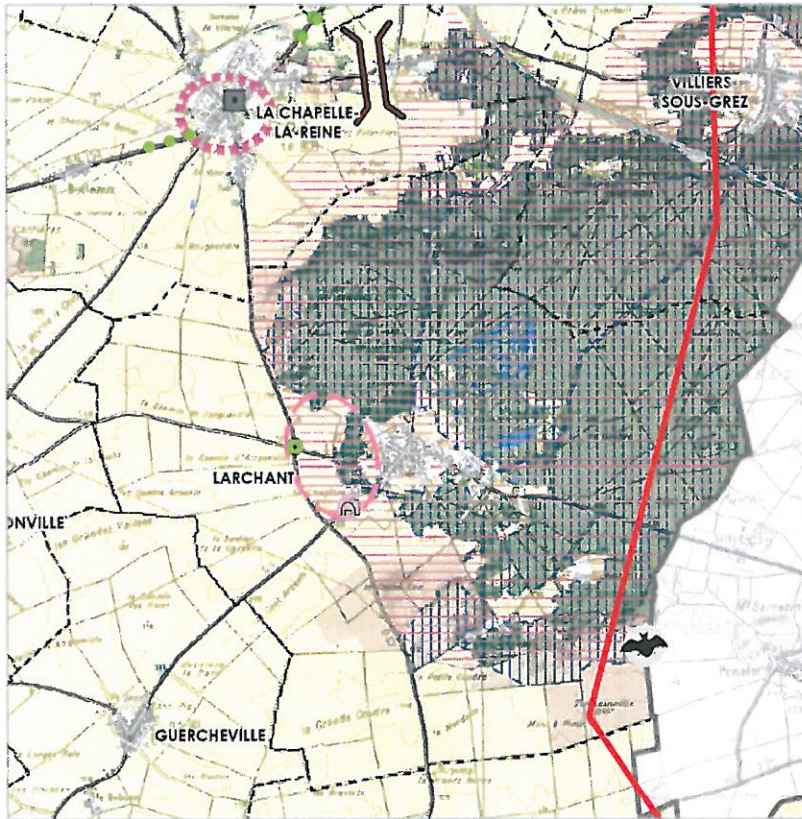


Vue du haut de la Dame Jouanne leblondbrun





Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (PNRGF)



PROTÉGER, GÉRER ET VALORISER LES PATRIMOINES

1 Continuités écologiques prioritaires à restaurer et à préserver

- Intérêt national
- Intérêt interrégional
- Intérêt régional

2 Secteurs d'intérêt écologique prioritaires à préserver

3 Site d'intérêt régional pour l'hibernation des chiroptères à préserver

4 Site des mares et mouillères de la Plaine de Bière à préserver

5 Secteurs à enjeux paysagers prioritaires à préserver (éléments structurants) :

Éléments d'ensemble
Motifs paysagers ou ponctuations remarquables

- Serres
- Grands domaines et murs d'enceinte
- Silhouettes de villages
- Corps de fermes remarquables
- Codes végétaux remarquables
- Alignements d'arbres
- Bosquets, arbres isolés et îlots

6 Patrimoine culturel à protéger en priorité

CONTRIBUER À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

7 Espaces urbanisés à optimiser

8 Ruptures d'urbanisation à maintenir

9 Pôles urbains aux franges du Parc structurants au cœur du Parc

CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

10 Carrières industrielles exploitées ou autorisées, à insérer dans le paysage

11 Parcs, Jardins et équipements de loisirs à maintenir

12 Espaces agricoles à maintenir

13 Espaces forestiers à valoriser

Charte 2011/2023
Extrait du
Plan de référence du Parc

On rappellera que les orientations et les mesures de la charte telles que :

- Orientation 5 : Promouvoir la valeur culturelle des paysages et maîtriser leur évolution.
 - .Mesure 13 Partageons la connaissance du paysage pour faire vivre l'identité du territoire.
 - .Mesure 14 Préservons et valorisons les lieux emblématiques et les paysages remarquables.
 - .Mesure 15 Concevons chaque aménagement comme un élément de l'identité des paysages de demain.
 - Orientation 6 agir en faveur d'un urbanisme garant des équilibres environnementaux et humains
 - Orientation 8 Organiser et développer une offre touristique durable.
- Concourent à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager.

Les orientations de la charte du PNR en matière d'environnement sur la commune de Larchant veillent :

- À travailler sur la préservation à long terme des milieux naturels de reconquête après l'exploitation des carrières (Carrières de Bonnevault et carrière au Nord du lieu-dit Blomont les roches).

- À travailler sur la préservation du cordon boisé sur le coteau de la ferme du Chapitre,

- À limiter l'urbanisation sur les franges du marais de Larchant et des coteaux,

- À préserver les vergers et les mares en ceinture du village de Larchant,

- À préserver la carrière souterraine à la limite communale avec Puisetlet, hameau de Saint-Pierrelles-Nemours, lieu d'hibernation d'intérêt régional pour les chiroptères,

- Sur le plateau agricole, à travailler à la préservation des arbres isolés, à la préservation des chemins et des bandes enherbées et limiter la constructibilité agricole afin de préserver de grands espaces pour la nidification des busards et oiseaux agricoles.



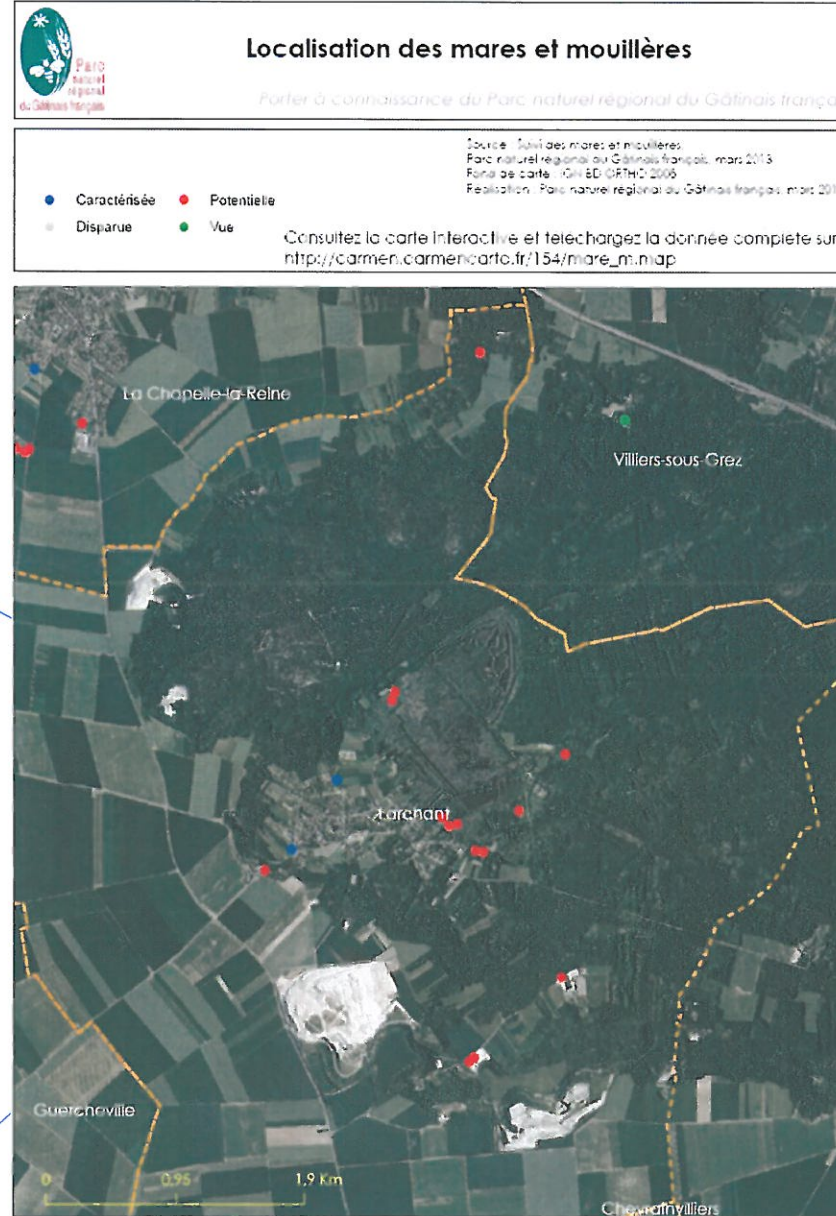
Les milieux aquatiques et humides



Mare Porte de Chouard, rue de la Dame Jouanne



Mare Porte des Sablons



Aucun cours d'eau n'est présent sur le territoire communal. Seuls existent les canaux et fossés en lien avec le Marais de Larchant.

En dehors du réseau complexe du Marais de Larchant, la mare de la Rue de Chouard et la mare de la Porte des Sablons sont les deux mares principales recensées sur la commune.

La commune de Larchant compte également un certain nombre de mares et mouillères « potentielles ».

Les mouillères sont des étendues d'eau de petite dimension, très sensibles aux variations des conditions climatiques (pluviométrie, ensoleillement, température) et culturelles (labour ou non).

La profondeur ne dépasse pas 50 cm, avec des pentes douces et un éclairage maximal.

Les mares sont plus profondes que les mouillères et leurs berges ont généralement une pente plus importante. Elles ne sont donc jamais labourées ce qui permet aux plantes vivaces de se développer, tendant à terme à limiter la pénétration de lumière et à envahir la mare.

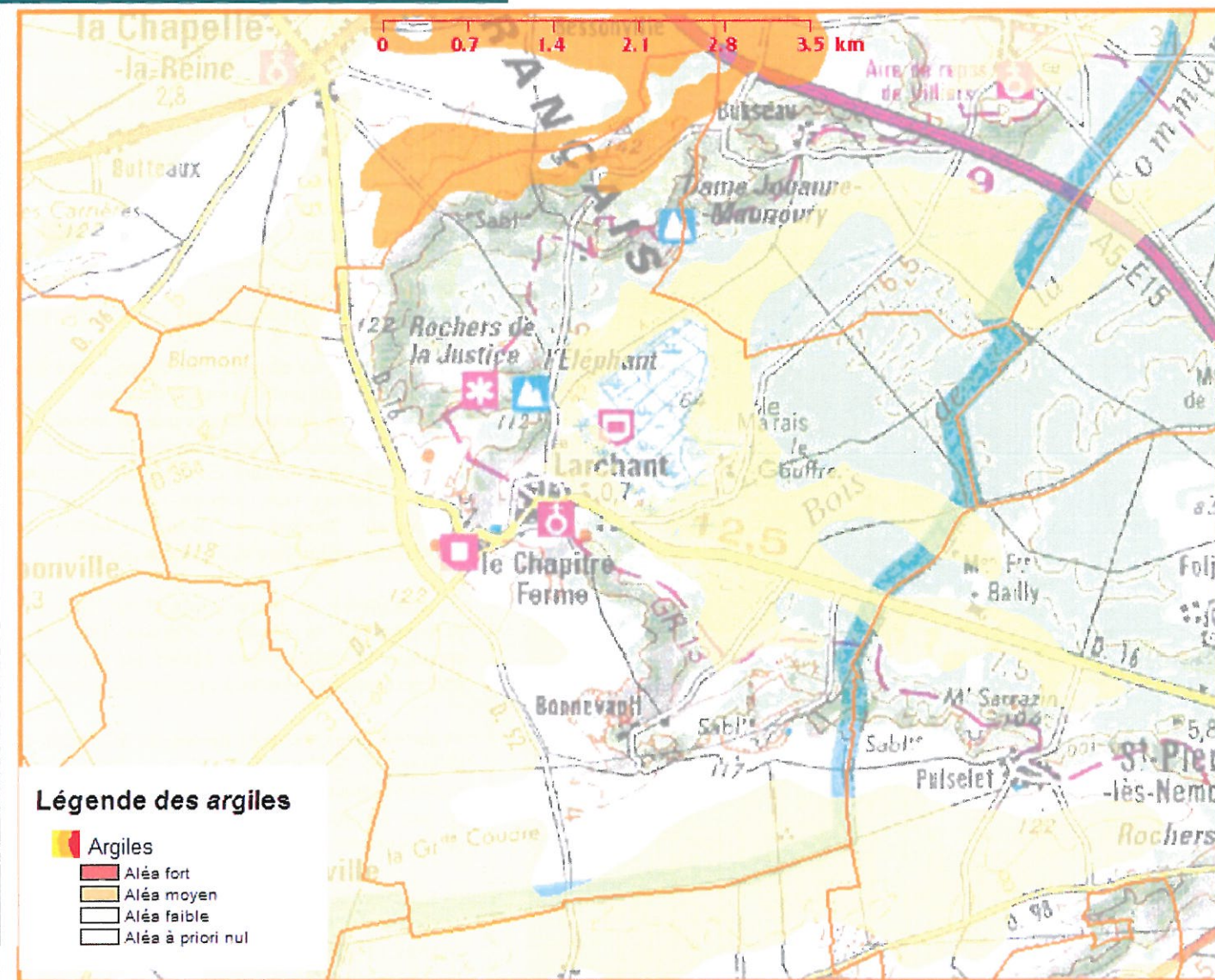
12 mouillères et mares potentielles ont été recensées sur le territoire d'étude. Elles sont réparties majoritairement autour du site de la RNR du Marais de Larchant et dans les carrières.

Toutefois, deux menaces pèsent sur les mares et mouillères: le comblement par l'apport de matériaux (nivellement des terrains) et l'abandon de leur entretien qui laisse place à la dynamique de la végétation qui évolue vers le boisement).

La situation des deux mares à proximité de deux portes du village intramuros rappelle leur relation historique et vitale avec l'espace habité du village intramuros.



Les risques naturels



Sur les sols très argileux, lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface (retrait). A l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de gonflement. L'apparition de tassements différentiels peut avoir des conséquences importantes sur les bâtiments.

Sur la carte des aléas retrait-gonflement des argiles l'ensemble du territoire communal est en zone d'aléa faible. A Larchant, les zones urbanisées ne sont pas concernées par le risque de retrait – gonflement : l'aléa y est à priori nul, à l'exception d'une zone située entre la route de la Dame de Jouanne, le nord du bourg et la D16 et le Marais où l'aléa y est faible. Le plateau agricole est en aléa faible mais il n'est ni urbanisé, ni urbanisable.

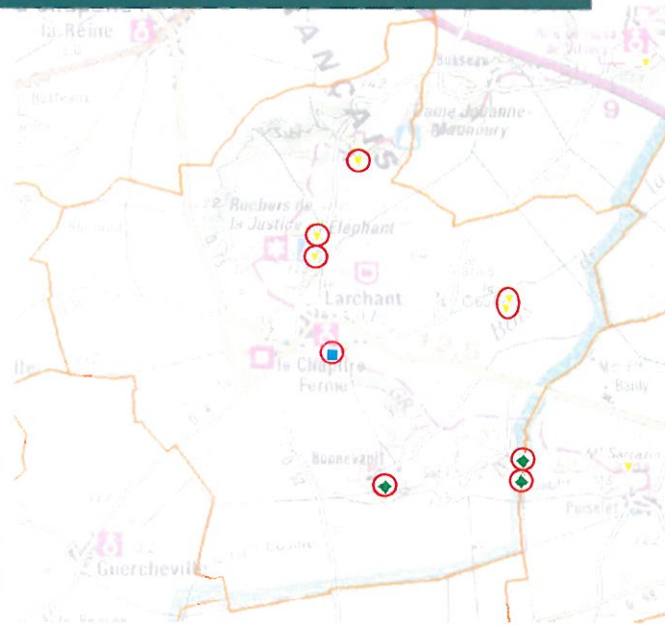
Dans les zones où l'aléa est qualifié de faible, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable).

Pour construire sur un sol sensible au retrait gonflement des argiles, il convient de respecter des principes constructifs qui concernent notamment les fondations, la structure et l'environnement immédiat du projet.

Les constructions traditionnelles possèdent des murs constitués de moellons, enduits de plâtre ou de chaux, matériaux souples qui épousent les faibles déformations sans se fissurer, également les assemblages des bois de charpentes et les couvertures de tuiles s'adaptent aux mouvements du bâti ancien. Les enduits ciment trop rigides, outre leur inaptitude à réguler l'hygrométrie des murs anciens, ne sont pas adaptés non plus pour suivre les légers déplacements des maçonneries.



Les risques naturels (suite)



Cavités souterraines – Source BRGM

■ Cave ◆ Carrière ▼ Naturelle

Photographies de la carrière de Puiset
<http://www.urban-exploration.com>



Le secteur situé au Nord du Chemin des Pardons, au lieu dit « Sous Sainte Marie Madeleine » aurait subi des remontées des nappes phréatiques. Ce risque est à prendre en compte.

Les cavités souterraines

Selon le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) de la Seine et Marne, Larchant est soumise à un risque lié aux mouvements de terrain, causé par des cavités souterraines. Elle est par ailleurs soumise à des risques liés à la présence de carrières souterraines abandonnées présentant des risques naturels prévisibles pour les personnes.

13 cavités souterraines sont répertoriées sur le territoire communal, dont 2 sont des caves, 5 sont des cavités naturelles et 6 sont d'anciennes carrières. Les 2 caves sont situées rue de la Cave du Chatenoy, en espace urbanisé. Tout projet de construction sur les lieux-dits connus d'anciennes carrières doit vraisemblablement faire l'objet d'une étude géotechnique préalable, y compris pour les constructions d'annexes utiles à l'exploitation des carrières.

L'évolution des cavités souterraines naturelles ou artificielles peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression ou un effondrement.

Les inondations

La Commune fait l'objet de 2 arrêtés de reconnaissances de catastrophes naturelles pour des coulées de boue et inondation lors des années 1983 et 1999.

Le Marais, dans le périmètre de la RNR, est constitué de différents espaces inondables dont une « vaste prairie inondée au sud ». Hors de ce périmètre, au sud et à l'ouest se déploie aussi une zone de marais, marquée notamment par la présence de la station d'épuration.



Les économies d'énergie et la construction

► L'énergie la plus écologique est celle qu'on ne consomme pas.

Les enjeux sur l'énergie doivent porter sur l'énergie non consommée. Il convient de rendre sobre le bâtiment.

L'isolation thermique des murs

Les murs anciens (maçonnerie de pierre, enduits à la chaux, briques enduit plâtre, pan de bois et torchis...) ont une bonne inertie¹, ils gardent longtemps la chaleur ou la fraîcheur.

En été, ils cèdent la chaleur emmagasinée dans la journée pendant la nuit, à l'heure ou la ventilation naturelle par les fenêtres peut se faire. Dans la journée, à l'intérieur le mur crée une sensation de fraîcheur, la climatisation n'est pas nécessaire. En hiver, ils restituent lentement la chaleur par rayonnement.

Le mur ancien est dit « respirant ». Il laisse transiter l'eau et la vapeur d'eau à travers sa masse. Pour sa pérennité, cette propriété doit être conservée. **Tout enduit, jointoiment avec des matériaux hydrofuges est à bannir.**

Attention, une isolation thermique rapportée peut nuire au bon fonctionnement de ces échanges et notamment empêcher le rafraîchissement en été.

Jusqu'à récemment aussi bien pour les bâtiments neufs que dans le cadre de réhabilitation en grande majorité l'isolation thermique était posée côté intérieur des murs de façade et sous la couverture.

► L'isolation thermique intérieure n'a pas d'impact sur l'aspect extérieur.

L'isolation thermique par l'extérieur est un moyen de plus en plus utilisé notamment pour les constructions neuves. Prévue dès la conception initiale c'est une technique très performante.

Par contre, dans le cas de réhabilitation,

► **l'isolation par l'extérieur n'est envisageable que si la modénature de la façade ne présente pas d'intérêt patrimonial.**

De plus son épaisseur (qui conditionne sa performance) doit être compatible avec le débord de toiture.

Le parement doit permettre de conserver les propriétés respirantes du mur ancien par l'utilisation d'un enduit chaux/chanvre ou paille/terre ou par la pose de panneaux isolants protégés par un bardage ventilé, par exemple en bois.

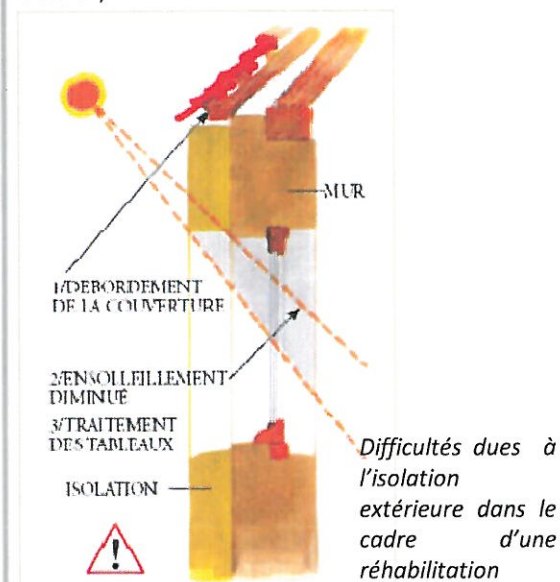
Les modénatures qui structurent le dessin de la façade et la protègent doivent restées apparentes

¹Inertie thermique :

Capacité des matériaux à stocker de l'énergie. Plus elle est élevée, plus le matériau peut emmagasiner, puis restituer peu à peu de la chaleur ou de la fraîcheur, permettant une meilleure régulation de la température intérieure.



Sources : ATHEBA (Amélioration THermique Bâti Ancien)



Les éléments architectoniques de la façade médiévale doivent rester visibles et authentiques

L'étroitesse de la ruelle rend une isolation thermique par l'extérieur impossible





Les économies d'énergie et la construction (suite)

L'isolation thermique des combles

Traditionnellement les combles n'étaient pas conçus pour être habitables, ils jouaient le rôle d'espace tampon, ce rôle thermique était renforcé par le stockage de graines ou de fourrages, de plus le plancher recevait une surcharge lourde souvent faite de terre qui améliorait son inertie.

Les combles sont toujours ventilés, c'est une condition pour assurer la pérennité de la charpente et de la couverture.

On estime à environ 30% les déperditions thermiques de l'habitat par les parties supérieures de la construction plancher haut et comble. **Aménagés ou non leur renforcement thermique est un enjeu important.**

■ Dans le cas de comble non habitable :

La solution la plus simple est d'isoler par dessus le plancher du grenier. **Cette solution n'a pas d'impact sur l'aspect extérieur de la construction.** Le comble non habitable peut également être isolé sous les rampants.

■ Dans le cas de comble habitable, deux dispositifs :

-**L'isolation par l'intérieur** est placée en rampant en sous face de la couverture, la contrainte principale étant de maintenir l'aération des bois de charpente et des supports de couverture (lattis, voligeage). L'inconvénient est la réduction du volume habitable du fait de l'épaisseur nécessaire de l'isolant.

► **Cette solution n'a pas d'impact sur l'aspect extérieur de la construction.**

-**L'isolation par l'extérieur** ne peut être mise en œuvre que lors de la réfection de la couverture, elle consiste à réaliser une isolation par le dessus des chevrons ce qui conduit à une surélévation de la couverture et des murs d'environ 40cm et donc à une modification importante de l'aspect extérieur.

► **Cette solution n'est à envisager que lorsqu'il n'y a pas d'enjeu patrimonial. Dans tous les cas des proportions cohérentes de la volumétrie devront être recherchées.**

Les ouvertures dans le bâti ancien

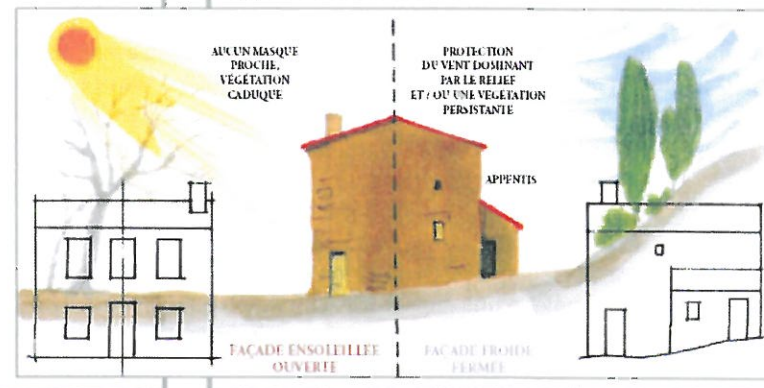
Généralement les ouvertures d'une maison ancienne sont disposées judicieusement en fonction de l'orientation : elles sont plus grandes au sud qu'au nord, percées sur le mur protégé du vent.

Cette organisation bioclimatique est à respecter lors d'un projet de réhabilitation.

Sources : ATHEBA (Amélioration Thermique Bâti Ancien)



Une surélévation de la toiture même de quelques dizaines de centimètres n'est pas possible sur ce type de construction.





Les économies d'énergie et la construction (suite)

L'isolation des ouvertures

Par l'élégance de leur dessin et leur finesse, les menuiseries font partie intégrante de la qualité architecturale du bâti ancien. Le renforcement de l'isolation doit se faire en cherchant à respecter cette valeur patrimoniale.

La fenêtre ancienne permet une ventilation naturelle par ses « défauts » d'étanchéité à l'air.

- ▶ Les fenêtres anciennes sont très souvent en chêne d'une qualité durable et réparable. Beaucoup d'entre elles ont plus de cent ans, elles sont d'une grande longévité liées à la qualité des matériaux et à leur mise en œuvre
- ▶ Pour la rénovation ou leur remplacement le bois est très fortement recommandé. Le bois est une ressource illimitée et est entièrement recyclable
- ▶ Le PVC pose plusieurs problèmes : il provient de ressources non renouvelables, il n'est pas recyclable, il émet en vieillissant des molécules polluantes, l'épaisseur des profils trop importante diminue l'éclairage, sa texture trop lisse différente de celle du bois s'accorde mal avec la pierre ou les enduits à la chaux, il y a une perte d'authenticité...

Plusieurs solutions: La conservation et la restauration des menuiseries d'origine, le renforcement des vitrages, la pose d'une double fenêtre, le remplacement complet par une menuiserie isolante, la pose dite « en rénovation » et les volets.

La conservation et la restauration des menuiseries d'origine

Les fenêtres anciennes ont résisté au temps, leur aspect parfois défraîchi n'est dû qu'à un manque d'entretien, leur matériau, en général, le chêne, d'une qualité quasiment irremplaçable est durable et réparable.

Il est tout à fait possible de réparer une fenêtre en bois ou de l'adapter au mouvement de la maçonnerie. Les châssis anciens sont chevillés et donc entièrement démontables. Les réparations sont très souvent moins coûteuses que le remplacement complet des menuiseries.

Le renforcement du vitrage

Il est possible lorsque la menuiserie est en bon état qu'elle puisse supporter une réfection de ces vitrages, soit en appliquant un survitrage intérieur monté sur un châssis, soit en remplaçant les vitrages d'origine par des doubles vitrages minces conçus spécialement pour la rénovation. Le survitrage (double vitrage rapporté) est une solution est quasiment aussi efficace qu'une menuiserie neuve avec un double vitrage à condition de traiter l'étanchéité à l'air autour des châssis.

Pour les constructions anciennes on choisira des vitrages qui reproduisent les défauts (bulles, défauts de planéité ...) des vitrages anciens soufflés et étirés.

La pose d'une double fenêtre

Cela consiste à placer une deuxième fenêtre en arrière (côté intérieur) de la menuiserie d'origine qui reste en place. L'aspect patrimonial est préservé, l'isolation thermique est renforcée (équivalente à un double vitrage), coût équivalent voire inférieur au remplacement complet d'une menuiserie. L'isolation phonique est également améliorée.

Un espace tampon est ainsi créé préchauffant l'air en contact avec la vitre intérieure.



Les menuiseries de fenêtre et les volets pleins en rez de chaussée et les volets persiennés à l'étage composent fortement le dessin de la façade.

Sources : ATHEBA
(Amélioration Thermique Bâti Ancien)



La technique de la double fenêtre est courante dans les régions froides, notamment en montagne



Les économies d'énergie et la construction (suite)

L'isolation des ouvertures (suite)

La pose en rénovation

L'ensemble de la nouvelle fenêtre est fixé sur le dormant¹ de l'ancienne fenêtre. Il est nécessaire que le dormant soit en très bon état, il convient qu'un diagnostic de l'état du dormant et des scellements qui le maintiennent soit établi. La plupart du temps lorsque les parties ouvrantes de la fenêtre sont en mauvais état, le dormant l'est également.

La proportion des menuiseries étant modifiée, avec cette technique, la totalité des fenêtres d'une façade doit être remplacée, toutefois, il est rare que sur une façade tous les dormants soient en bon état.

Les avantages sont : un coût moindre par rapport au remplacement complet, la rapidité du chantier et l'absence de finition à reprendre sur les murs. Les inconvénients sont : la diminution de l'éclairément par l'épaisseur cumulée de l'ancien dormant et du nouveau, le risque d'un mauvais diagnostic .

► **Cette solution est à proscrire pour les bâtiments de qualité architecturale et à éviter pour les autres bâtiments; la grosseur des menuiseries non seulement réduit le clair de jour mais nuit à l'esthétique de la façade.**

¹ Partie fixe de la fenêtre scellée dans le mur appelée aussi bâti

Le remplacement par une nouvelle menuiserie isolante

Si le changement de fenêtre s'impose, la nouvelle fenêtre nécessite un dessin à l'aspect identique, elle doit préserver la finesse de la menuiserie et la dimension des vitrages malgré une plus grande épaisseur.

Le remplacement complet de la menuiserie s'accompagne d'une réduction forte des infiltrations d'air, qui impose de repenser la ventilation du logement.

Les volets

Les volets doivent être conservés et entretenus, ils jouent un rôle important, la nuit pour protéger du froid, en été pour protéger des ardeurs du soleil, de même les volets intérieurs et les doubles rideaux protègent du froid. Ils évitent l'effet de paroi froide de la fenêtre ancienne. En été, leur utilisation en position fermée permet de diminuer le recours à la climatisation. Dans les constructions anciennes notamment lorsqu'elles sont accolées à d'autres, l'épaisseur des murs constitués de matériaux lourds comme la pierre et les volets rendent superflu l'emploi de climatiseurs.

► **Les volets anciens en bois doivent être conservés et entretenus, si nécessaires, ils peuvent être réparés.**

Les volets roulants sont une technologie récente, ils ne sont pas adaptés aux constructions anciennes et ne s'intègrent pas au dessin de la façade.

► **Les volets roulants contemporains sont incompatibles avec la préservation de l'aspect patrimonial de la plupart des façades.**



Alourdissement du dessin de la menuiserie et diminution du clair de jour avec la pose en rénovation

Volets traditionnels entretenus qui peuvent encore durer plusieurs dizaines d'années





L'économie des ressources naturelles

La toiture végétalisée

► Pour les futures constructions, en cas de toiture plate la végétalisation permettra d'offrir une vue agréable pour les étages supérieurs. La toiture végétalisée possède des qualités d'isolation phonique, elle retient également les eaux pluviales de manière temporaire ce qui en cas d'orage permet de différer les rejets dans les réseaux. Les espèces adaptées qui y sont implantées viennent enrichir la biodiversité.

La récupération des eaux pluviales

Récupérer les eaux pluviales pour l'arrosage des jardins permet d'économiser la ressource en eau.

► Les récupérateurs s'ils ne sont pas enterrés doivent être implantés du côté non visible. De plus un habillage par exemple de bois en améliore l'aspect.



Déconseillé :

Élément ajouté à la construction sans souci de composition, matériau plastique brillant ou satiné, sans texture, couleurs sans rapport avec l'environnement, trop vives...



► La récupération des eaux pluviales dans une citerne enterrée n'a pas d'impact sur l'aspect extérieur du bâti ▼





Le potentiel des énergies renouvelables, les dispositifs d'exploitation et l'enjeu patrimonial

Le recours aux énergies renouvelables ne doit s'envisager qu'après avoir utilisé tous les moyens existants pour rendre sobre en énergie le bâtiment.

L'énergie la plus écologique est celle qu'on ne consomme pas.
Les enjeux sur l'énergie doivent porter sur l'énergie non consommée.

Les installations pour exploiter l'énergie solaire sont une des technologies les plus faciles à installer mais également les plus visibles. C'est pourquoi l'analyse portera plus particulièrement sur ce type de dispositif.

A Larchant, les principales énergies renouvelables disponibles sont :

L'énergie géothermique et aérothermique : la géothermie du sous-sol, les pompes à chaleur, le puits canadien

L'énergie solaire : les panneaux thermiques et les panneaux photovoltaïques

L'énergie éolienne : les éoliennes domestiques

► Les installations permettant l'utilisation de l'énergie solaire, éolienne ou aérothermique si elles ne sont pas maîtrisées peuvent affecter les paysages naturels et urbains.

La géothermie peut être utilisée avec des installations qui ne sont pas visibles.

Dans les secteurs sensibles, il sera toujours préférable d'utiliser des techniques non visibles.

L'énergie hydraulique

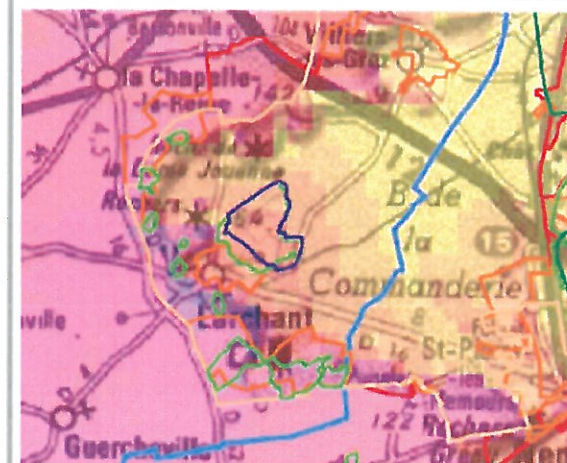
L'énergie hydraulique ne présente pas de gisement exploitable sur la commune.

L'énergie de la biomasse (énergie contenue dans les matières végétales comme le bois)

Souvent perçue comme une énergie d'un temps révolu, le chauffage au bois a bénéficié d'importants progrès technologiques. Son utilisation est aujourd'hui beaucoup plus simple et les rendements élevés.

► L'énergie de la biomasse est produite par des installations du type chaudière qui sont incorporées au bâti et n'ont donc pas d'impact sur l'aspect extérieur si ce n'est les souches et conduits de cheminée.

Les énergies renouvelables sont des énergies primaires inépuisables à très long terme, car issues directement de phénomènes naturels, réguliers ou constants, liés à l'énergie du soleil, de la terre ou de la gravitation. Les énergies renouvelables sont également plus « propres » (moins d'émissions de CO₂, moins de pollution) que les énergies issues de sources fossiles.



Densité d'énergie en W/m^2 à 60m de hauteur - source ARENE








Le potentiel des énergies renouvelables, les dispositifs d'exploitation et l'enjeu patrimonial

Rappel des sensibilités paysagères et patrimoniales



-  Points de vue en surplomb vers le bourg
-  Points de vue en contrebas vers le bourg
-  Points de vue proches

Les points de vue proches et éloignés :
- vers l'église
- vers la ferme du Chapitre.



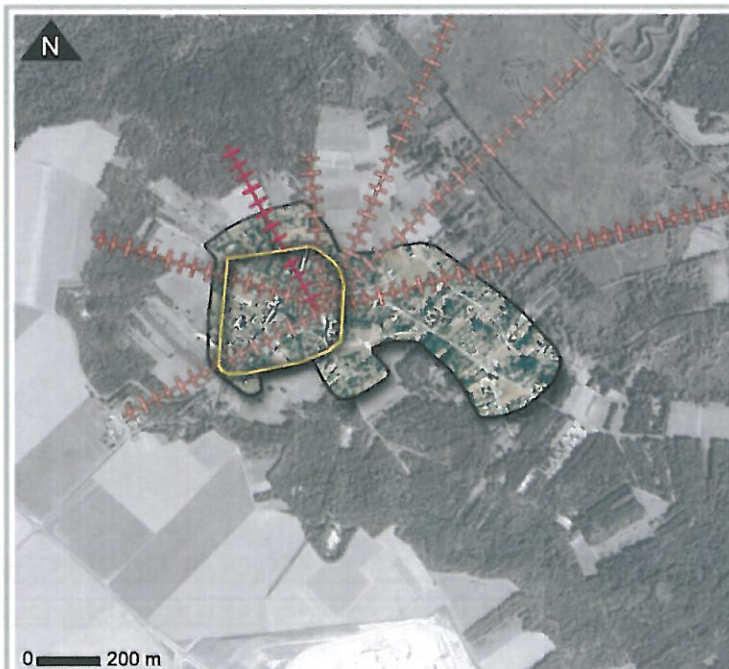
III. DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT
ET LA SANTE HUMAINE DE LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT







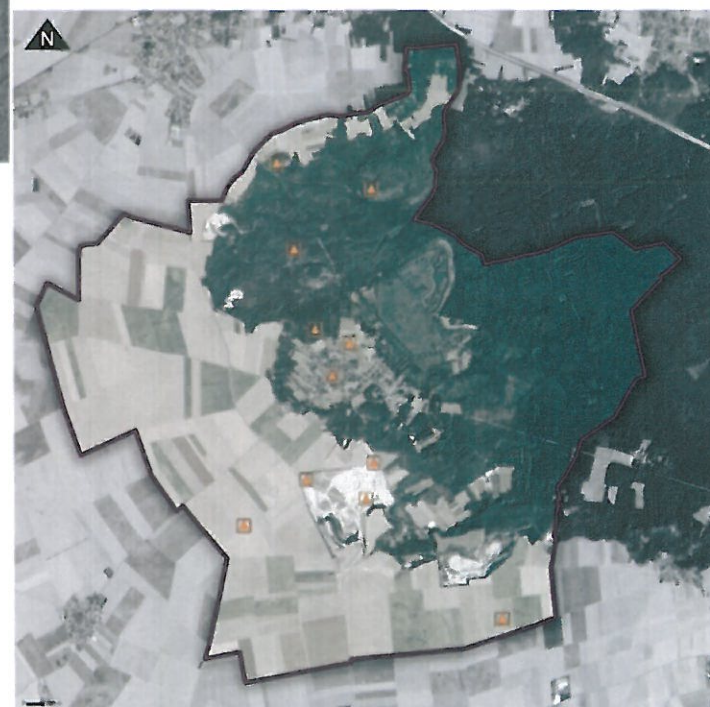
OBJECTIFS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE, DE QUALITE DE L'ARCHITECTURE ET DE TRAITEMENT DES ESPACES

Le patrimoine

- ▶ Préserver le paysage bâti du village intra-muros et sa structure urbaine
- ▶ Maintenir les cônes de vue sur l'église Saint Mathurin depuis les coteaux, le tour du village, le marais et les vues sur la ferme du chapitre depuis le village. Révéler les vues potentielles depuis le plateau et mettre en relation visuellement le site de la fontaine Saint Mathurin et l'église Saint Mathurin
- ▶ Valoriser et améliorer le paysage bâti des faubourgs soit en covisibilité avec le patrimoine remarquable soit parce qu'il participe à l'approche de celui-ci
- ▶ Prendre en compte le potentiel archéologique des secteurs identifiés



-  Préserver le paysage bâti du village intra-muros et sa structure urbaine
-  Maintenir les cônes de vue sur l'église Saint Mathurin
-  Restaurer les cônes de vue sur l'église Saint Mathurin
-  Valoriser et améliorer le paysage bâti des faubourgs



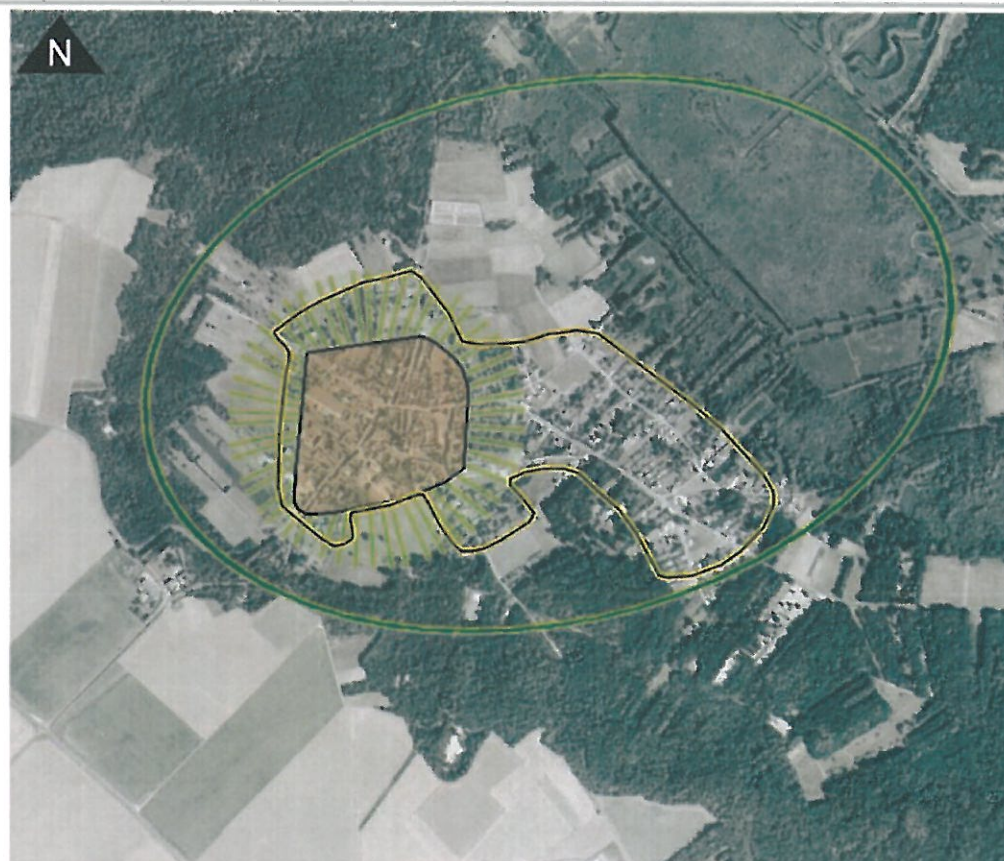
-  Prendre en compte le potentiel archéologique des secteurs identifiés



OBJECTIFS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE, DE QUALITE DE L'ARCHITECTURE ET DE TRAITEMENT DES ESPACES

Qualité de l'architecture et de traitement des espaces

- ▶ Préserver les qualités architecturales des constructions existantes repérées
- ▶ Permettre l'inscription des constructions nouvelles avec discrétion et harmonie dans leur environnement
- ▶ Préserver la figure du village fortifié en protégeant les vestiges des remparts et les espaces non bâtis extérieurs à l'enceinte, mettre en valeur les espaces des anciens fossés
- ▶ Protéger le site naturel du « golfe » de Larchant



Préserver les qualités architecturales des constructions existantes repérées



Permettre l'inscription des constructions nouvelles avec discrétion et harmonie dans leur environnement



Préserver la figure du village fortifié en protégeant les vestiges des remparts et les espaces non bâtis extérieurs à l'enceinte, mettre en valeur les espaces des anciens fossés



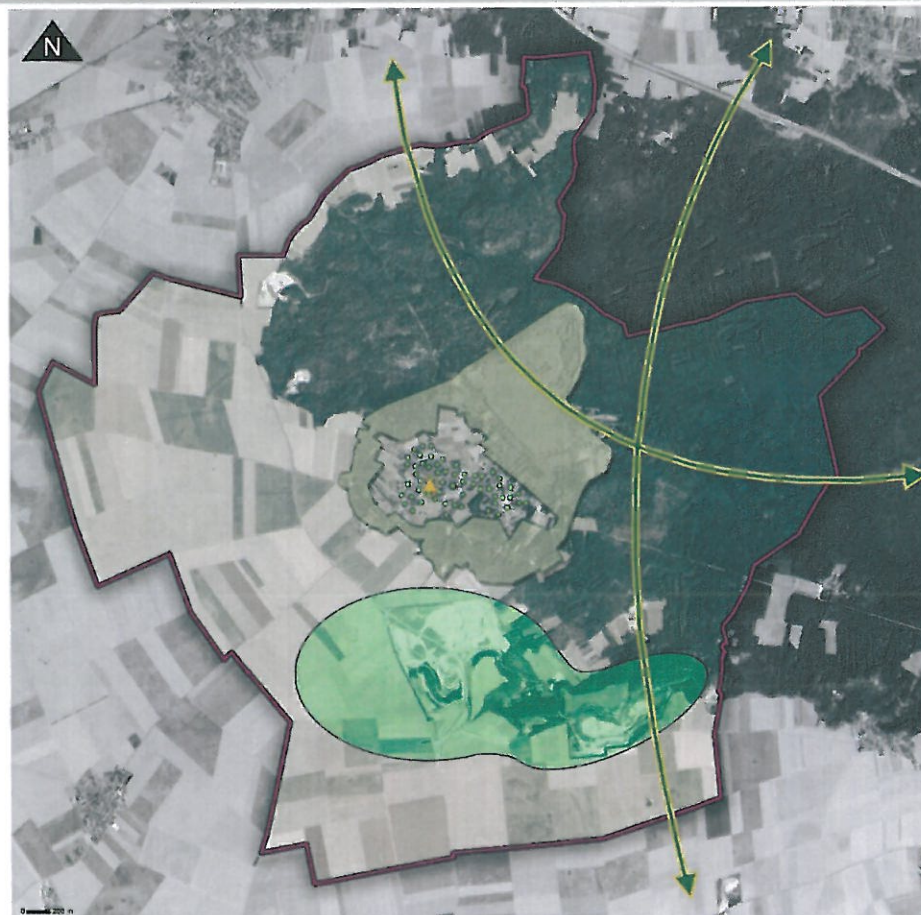
Protéger le site naturel du Golfe de Larchant








OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE ATTACHES AU TERRITOIRE DE L'AIRE

Le développement durable

- ▶ Participer au maintien et au développement de la trame verte et bleue en favorisant les continuités écologiques urbaines à l'intérieur de l'AVAP, en protégeant les milieux naturels particuliers (ancienne carrière de Bonnevault)
- ▶ Protéger les espaces naturels autour du village qui offrent une diversité de milieux et constituent des relais avec les grands réservoirs de biodiversité que sont la forêt et le marais
- ▶ Valoriser la présence de la végétation dans le village
- ▶ Mettre en valeur les qualités du patrimoine comme support du développement durable,
- ▶ Préserver ou retrouver les qualités thermiques du bâti
- ▶ Favoriser l'emploi de techniques performantes en matière d'isolation thermique ou phonique
- ▶ Permettre l'utilisation des énergies renouvelables
- ▶ Interdire l'emploi de techniques inadaptées au bâti ancien pour des raisons de pérennité, de santé et d'aspect



-  Participer au maintien et au développement de la trame verte et bleue
-  Enjeu fort environnemental
-  Protéger les espaces naturels autour du village qui offrent une diversité de milieux et constituent des relais avec les grands réservoirs de biodiversité que sont la forêt et le marais
-  Valoriser la présence de la végétation dans le village
-  Mettre en valeur les qualités du patrimoine comme support du développement durable



LE PERIMETRE DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Evolution par rapport à la ZPPAUP

► Création d'un périmètre couvrant :

- Au sud du village, la carrière en exploitation et ses abords en s'appuyant sur les chemins ruraux, la route de Guercheville et les limites communales.






Le plan de remise en état à terme est déjà conçu, certaines superficies seront rendues à l'agriculture et d'autres seront boisées. Cet espace possèdera des qualités environnementales et paysagères qu'il conviendra de gérer.

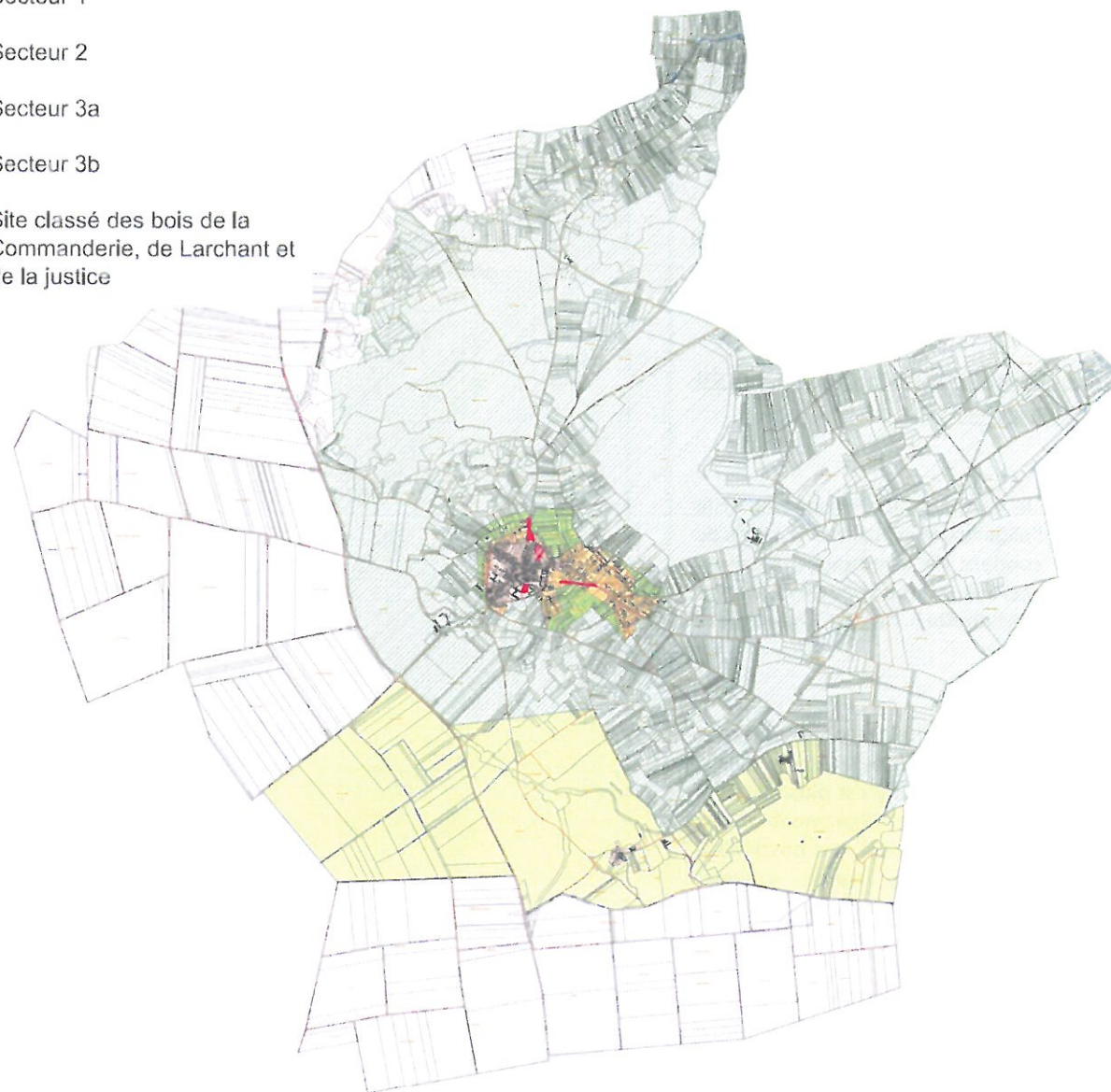
Dans cette attente il est prévu la construction d'une usine qui à terme sera déconstruite, toutefois cette construction sera présente pendant plusieurs années, des prescriptions légères sur les matériaux, les couleurs permettront de gérer ce paysage temporaire.

- Au sud, le hameau de Bonnevault, l'ancienne carrière des Gondonnieres et les abords reprenant le périmètre du site inscrit.

Le hameau et les quelques constructions du secteur pourront bénéficier de règles simples qui visent à préserver et mettre en valeur le bâti ancien du hameau et à réduire l'impact des autres constructions dans le paysage (matériaux, couleurs, plantations).

L'ancienne carrière contribue à la qualité environnementale du secteur et la trame verte et bleue. Ces atouts doivent être pérennisés.

-  Secteur 1
-  Secteur 2
-  Secteur 3a
-  Secteur 3b
-  Site classé des bois de la Commanderie, de Larchant et de la justice





LE PERIMETRE DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Evolution par rapport à la ZPPAUP

► Pour le village et ses abords : Reprise du périmètre de la ZPPAUP inclus dans les limites du site classé.

Trois secteurs sont distingués au sein du périmètre de l'AVAP :

► le secteur 1


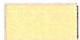



Celui-ci couvre le village ancien intramuros et le secteur bâti à l'alignement marquant la porte de Nemours , il contient de nombreux bâtiments d'intérêt architectural et représente l'écrin de l'église Saint Mathurin classée monument historique.

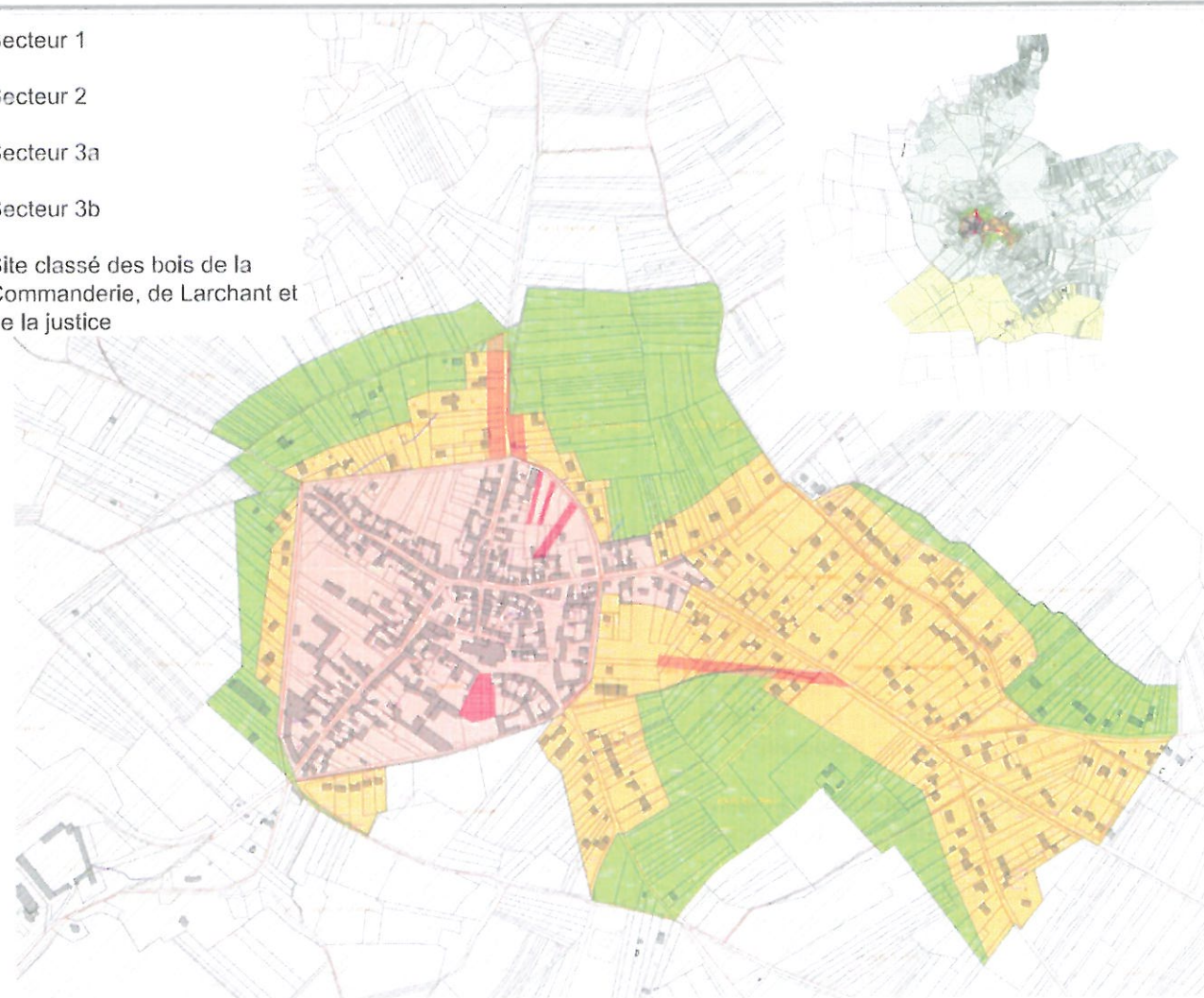
► le secteur 2

Celui-ci couvre les parties du village plus récentes qui ont été bâties à partir de la deuxième moitié du XX^{ème} siècle. Le tissu bâti y est plus distendu (implantation en retrait de l'alignement et des limites séparatives de propriété). Les possibilités de construire que l'on y trouve peuvent permettre une évolution significative de ce tissu.

► le secteur 3a

Il correspond à des espaces non bâtis et qui doivent le rester. Il s'agit des prés, prairies, vergers, jardins autour du village et de jardins en frange de l'urbanisation.

-  Secteur 1
-  Secteur 2
-  Secteur 3a
-  Secteur 3b
-  Site classé des bois de la Commanderie, de Larchant et de la justice



► le secteur 3b

Il correspond au nouveau périmètre ajouté par rapport à celui de l'ancienne ZPPAUP. Peu bâti, il doit le rester, il a pour objectif de conforter la trame verte et bleue à la fois pour le maintien et le renforcement de la biodiversité et pour la qualité paysagère actuelle et à venir.

Il comprend un sous-secteur 3b1 qui cerne les constructions existantes et futures (usine de la carrière).



**DESCRIPTION DES PRINCIPALES
INCIDENCES SUR
L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE
HUMAINE DE LA MISE EN OEUVRE
DU DOCUMENT**

Les principales incidences sur le cadre urbain et le patrimoine

Le principal objectif d'une AVAP est la protection du patrimoine et de son environnement. De même que la ZPPAUP a eu des incidences positives sur la protection du patrimoine, l'AVAP en reprenant les éléments de la ZPPAUP et en les complétant en fonction des évolutions qui ont eu lieu depuis une quinzaine d'années, aura une incidence positive sur le patrimoine. En effet, en contribuant non seulement à la conservation et à la protection du patrimoine bâti, végétal et archéologique mais également à son entretien dans les règles de l'art, à sa mutation pour une meilleure adaptation aux modes de vie actuels et à la connaissance de son histoire, la mise en œuvre de l'AVAP permettra d'atteindre l'orientation définie par le PADD du PLU (en cours d'élaboration) « Préserver, valoriser les éléments du patrimoine bâti historique du bourg ».

Le secteur 1 qui vise à préserver la composition urbaine, issue de l'époque médiévale, du village ancien, ainsi que les constructions rurales du hameau de Bonnevault et le secteur 2 qui organise les abords du village « intramuros » et sa perception depuis la RD en venant de Nemours, notamment en préservant des espaces non bâtis au sein des perspectives majeures sur l'église qui continue à être le repère dans le paysage, participent fortement à la mise en valeur du patrimoine.

Les espaces cultivés ou jardinés qui entourent le village et ses extensions modernes, non seulement rappellent les dispositions médiévales, mais offrent aujourd'hui une transition avec les espaces boisés du coteau et de la forêt de la Commanderie qui ceinturent l'espace construit et ses abords immédiats. Le secteur 3a vise à préserver cette organisation.

Par l'identification des arbres d'alignement notamment ceux de la place des Tilleuls et ceux qui restent du mail planté le long des vestiges des remparts, l'AVAP aura une incidence positive sur le paysage urbain et son patrimoine végétal.

Les principales incidences sur les espaces naturels

- L'AVAP comme la ZPPAUP vient se loger dans l'espace en creux non couvert par le site classé pour ce qui est du village et ses abords. L'AVAP propose d'étendre sa protection sur des espaces au sud intéressés actuellement en partie par le site inscrit. Ces espaces sont pour une très large majorité essentiellement naturels à l'exception du hameau de Bonnevault composé d'une petite dizaine de maisons, de quelques constructions disséminées, de la RD et surtout de la carrière à ciel ouvert de l'exploitation de sable. Le plan de gestion de la carrière prévoit à terme un retour à des espaces naturels ou agricoles. Dans ces nouveaux espaces inclus dans l'AVAP celle-ci aura une incidence positive sur les espaces naturels en confortant les continuités écologiques par le maintien de ces espaces. Pendant le temps d'exploitation de la carrière de sable, l'AVAP permettra qu'à proximité d'un site emblématique comme celui de Larchant et aux abords d'un parcours y menant, les qualités architecturales et environnementales soient présentes y compris pour des constructions techniques.

- L'AVAP couvre peu d'espaces agricoles car soit ils font partie du périmètre d'exploitation du sable, soit ils font partie des abords du village. L'AVAP aura une incidence positive en les préservant de toute construction. On notera que pour les constructions agricoles susceptibles d'être édifiées dans ou à proximité du village ou au sud du site classé, l'AVAP incite à l'utilisation de matériaux durables comme le bois et aura ainsi une incidence positive à la fois sur leur aspect et sur leur qualité environnementale.

Les secteurs 1 et 2 de l'AVAP permettent une optimisation du foncier qui induit une moindre consommation des espaces naturels et agricoles.



**DESCRIPTION DES PRINCIPALES
INCIDENCES SUR
L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE
HUMAINE DE LA MISE EN OEUVRE
DU DOCUMENT**

Les principales incidences sur la faune, la flore

Les 2 mares proches du village sont situées dans le site classé juste en limite de l'AVAP. Elles participent de la qualification de deux des entrées dans le village et des perspectives sur celui-ci et l'église. La préservation de ces points d'eau et de leurs abords et la prescription d'espèces végétales adaptées aura une incidence positive sur la biodiversité. La zone humide remarquable du marais de Larchant fait déjà l'objet de plusieurs protections et est située en dehors de l'AVAP dans le site classé.

La création du secteur 3b qui couvre notamment l'ancienne carrière proche du hameau de Bonnevault a pour objectif la préservation de la trame verte et bleue : des prescriptions en matière d'espèces végétales et le maintien en espace naturel permettront de satisfaire cet objectif.

Le secteur 3a en maintenant les espaces non bâtis composés de différents milieux liés à la proximité villageoise (jardins, prairies, vergers, haies ...) offrent une transition pour la faune et la flore entre les grands espaces boisés et les espaces verts du milieu urbain.

Le territoire couvert par l'AVAP fait partie d'une commune qui accueille un site NATURA 2000 et dont le document d'urbanisme (PLU) en cours d'élaboration fait l'objet d'une évaluation environnementale. L'AVAP doit être compatible avec le PADD du futur PLU qui notamment inscrit les orientations suivantes : « Préserver l'environnement naturel exceptionnel du territoire » et « Préserver les continuités écologiques ». La protection de la faune et la flore et plus généralement des milieux naturels est au cœur du projet communal.



**DESCRIPTION DES PRINCIPALES
INCIDENCES SUR
L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE
HUMAINE DE LA MISE EN OEUVRE
DU DOCUMENT**

Les principales incidences sur la santé humaine et la prise en compte des risques

L'AVAP en préservant des espaces verts dans le tissu urbain notamment au droit des perspectives sur l'église et en prescrivant des matériaux de sol perméables n'aggrave pas le risque d'inondation par ruissellement des eaux pluviales et a donc une incidence positive sur ce point.

Par leurs qualités plastiques, les matériaux traditionnels tels que la chaux, le plâtre ... utilisés pour la réhabilitation, l'entretien ou l'édification de bâtiments contribuent à éviter l'apparition de fissures lors de phénomènes de retrait-gonflement des argiles, toutefois des règles de construction rappelées dans le PLU sont également à respecter dans le cas de sols soumis à ce phénomène.

La localisation des cavités souterraines figure dans le diagnostic de l'AVAP et cette information permet d'alerter sur les risques liés.

L'AVAP permettant l'accolement des constructions, l'organisation des bâtiments autour de cours ou de jardins permet de créer des espaces abrités. L'emploi de l'isolation thermique et de l'isolation phonique diminuera les bruits à l'intérieur des constructions.

L'AVAP par ses prescriptions visant à l'utilisation de matériaux traditionnels (chaux, tuile de terre cuite, bois...) facilite le futur recyclage des matériaux. L'interdiction du PVC a des effets bénéfiques sur la santé humaine.

Les économies d'énergie

La reconnaissance des qualités thermiques du bâti ancien, leur mise en valeur et l'incitation à la prise en compte du bio climatisme dans les constructions nouvelles aura des incidences positives sur la consommation d'énergie.

L'emploi de systèmes produisant des énergies renouvelables est possible. C'est l'AVAP qui organise l'implantation, l'aspect et leur intégration aux constructions. En effet, par exemple concernant l'implantation des panneaux solaires l'AVAP localise les secteurs à l'intérieur desquels ceux-ci sont admis et établit des règles pour leur intégration aux paysages y compris dans les secteurs les plus sensibles du point de vue des paysages patrimoniaux. Des préconisations sont également faites concernant l'implantation des pompes à chaleur, des éoliennes domestiques afin que leur utilisation soit possible dans le respect des paysages et du patrimoine.

La compacité du bâti, l'organisation autour de cour sont recherchées afin de minimiser les déperditions thermiques et de protéger le bâti des vents dominants.

D'une manière générale les taux d'émission seront en diminution conséquemment aux performances en économie des énergies attendues du fait des normes appliquées aux constructions nouvelles et à la réhabilitation des constructions existantes.



**DESCRIPTION DES PRINCIPALES
INCIDENCES SUR
L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE
HUMAINE DE LA MISE EN OEUVRE
DU DOCUMENT**

Les eaux souterraines et superficielles

La protection de la ressource

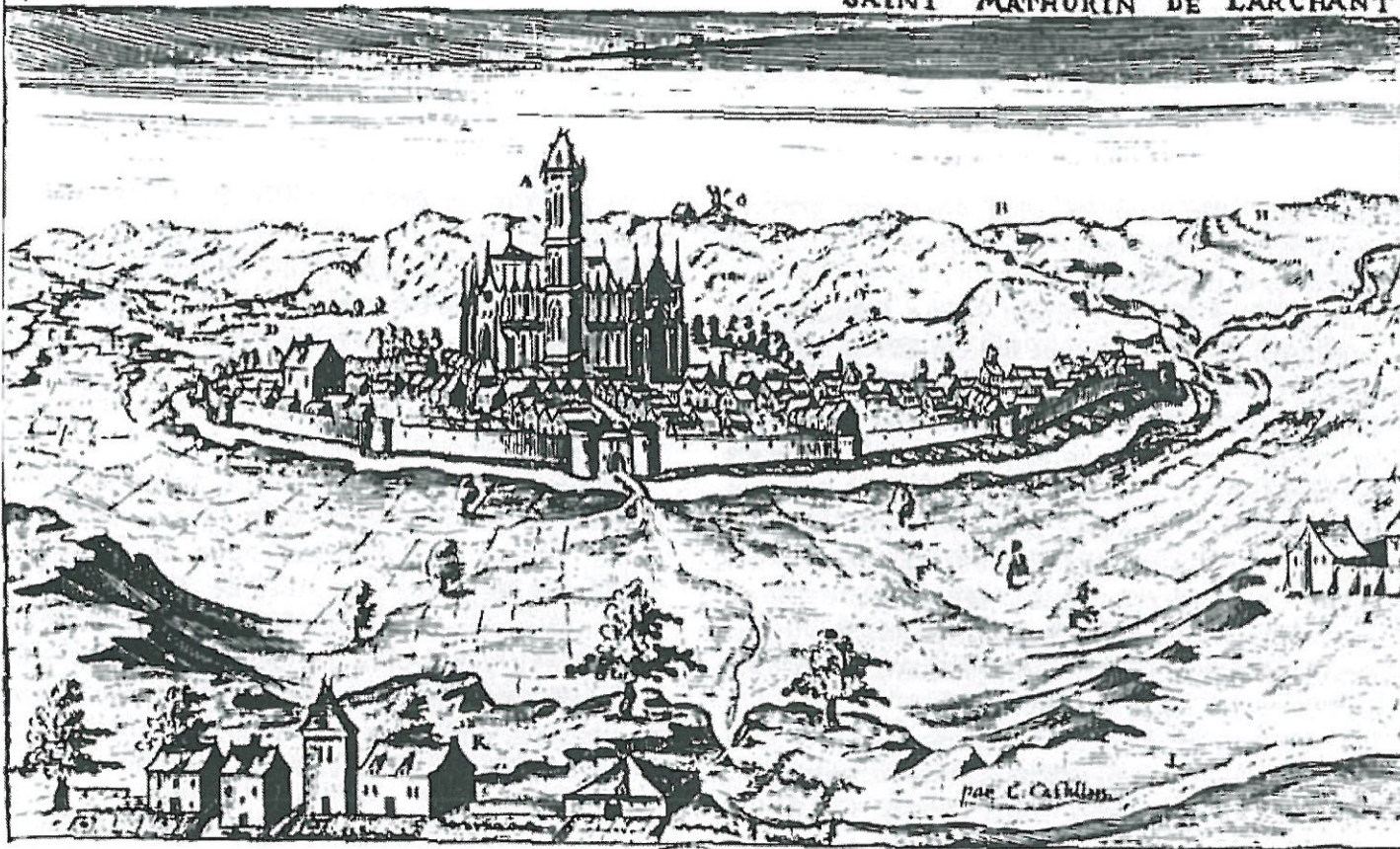
Pour lutter contre le ruissellement et l'imperméabilisation des sols, l'AVAP préconise l'utilisation de matériaux poreux pour les cheminements et aires de stationnement qui seraient nécessaires.

L'économie de la ressource

L'AVAP en prévoyant des mesures d'intégration paysagère des citernes de stockage des eaux pluviales pour l'arrosage des jardins contribue à l'économie de la ressource.

En conclusion, on peut considérer que l'AVAP, qui tend à renforcer les mesures de protection des milieux naturels et de la biodiversité et des paysages naturels et bâtis et qui prend en compte le souci de la qualité de l'eau, de l'économie d'énergie n'a pas d'impact direct, à court et à moyen termes sur l'environnement et la santé humaine.

17 SAINT MATHURIN DE L'ARCHANT



PROJET
DE
RECONSTRUCTION



Urbanisme Paysage Architecture

DUTERTRE &
ASSOCIÉS

AGENCE RIVIERE - LETELLIER
56, RUE Saint Georges
75009 Paris
Tél. : 01.42.45.38.62

Dutertre & associé(e)s
9, chemin du Moulin
77950 Voisenon
Tél. : 01.64.64.01.74

